Gauvreau 772

# Lettre Circulaire

## aux médecins de la Province de Québec

J. GAUVREAU
Régistraire.

---

## L'assemblée du Bureau Provincial de Médecine

Québec, 29 Septembre 1909

J. GAUVREAU
Régistraire

---

# Une Opinion Légale.

P. ST-GERMAIN
Avocat

# Lettre Circulaire

## aux médecins de la Province de Québec.

J. GAUVREAU,
Régistraire

---

## L'assemblée du Bureau Provincial de Médecine

Québec, 29 Septembre 1909.

J. GAUVREAU,
Régistraire.

---

# Une Opinion Légale.

P. ST-GERMAIN,
Avocat.

R15
C64
C65
1909

# LETTRE CIRCULAIRE

*aux Médecins de la Province de Québec*

J. GAUVREAU,
Règistraire
C. M. & C. P. Q.

## Le Bureau du Régistraire C. M. & C. P. Q

---

MONTRÉAL, 10 NOVEMBRE 1909.

*Aux Médecins de la Province de Québec.*

CHERS CONFRÈRES,

J'ai l'honneur de vous adresser, aujourd'hui, le rapport de la dernière assemblée du Bureau provincial de Médecine, tenue, à Québec, le 29 septembre dernier.

J'ai conscience qu'il ne sera pas exempt de critique, bien qu'il ait été rédigé avec esprit d'impartialité et de justice.

Le factotum d'une assemblée générale serait doué de la plus heureuse des mémoires qu'il ne saurait rapporter exactement tout ce qui s'est fait, s'il n'a, pour se guider, les jalons indispensables à la rédaction de ses notes, j'entends les motions écrites par les proposeurs, les rapports des comités, les correspondances soumises à la Chambre, etc.

L'on compte trop, généralement, sur la bonne volonté du secrétaire d'une assemblée pour rédiger, après coup, les résolutions qui sont prises, les avis de motions qui se donnent, les motions qui s'adoptent et les discours qui se font.

C'est à ceux qui parlent pour être entendus de tous les médecins de la Province qu'incombe, nous le croyons, le devoir de remettre au régistraire, séance tenante, le résumé de leurs remarques pour être insérées au rapport. Ceux qui parlent pour convaincre ne doivent avoir aucune objection à cela.

Nous regrettons de constater que plusieurs de ces jalons nous ont fait défaut.

Malgré notre insistance, quelques gouverneurs ont préféré ne pas nous remettre en mémoire les renseignements que nous leur demandions.

Nous admirons leur modestie, puisqu'il s'agissait la plupart du temps du résumé de leurs discours, mais nous le regrettons, pour nos confrères, qui ne profiteront pas des remarques du gouverneur de leur choix.

* * *

Le rapport de nos assemblées semi-annuelles me paraît être une excellente occasion de communiquer, aux membres de la profession, les renseignements généraux, profitables à la communauté.

Permettez, chers confrères, que je saisisse la première du genre qui m'est offerte, pour répondre, le plus succintement possible, à quelques questions qui nous sont faites, à peu près tous les jours, et vous faire connaître, en plus, les desiderata de l'administration actuelle du Bureau provincial de médecine.

* * *

C'est en vertu de la Loi médicale de Québec qui nous régie actuellement, que nous réclamons, depuis le premier juillet 1909, de tous les médecins pratiquant en cette province, une contribution annuelle de quatre dollars.

Cette contribution est payable *d'avance*, au bureau du régistraire. La loi est formelle à ce sujet, et elle y met une sanction telle, que, l'année d'une élection générale, tout médecin qui, le 1er juillet, n'est pas en règle avec le Bureau, perd, ipso facto, son droit de vote, et qu'en tout temps, il lui est interdit de réclamer en justice, comme médecin, et de témoigner, comme expert, devant les tribunaux.

J'appuie sur ce renseignement parce que, l'année 1910, au mois de septembre, auront lieu les élections des gouverneurs, et je voudrais ne pas avoir à retrancher un seul nom de nos listes électorales.

J'ai une autre raison d'insister: c'en est une de bonne administration.

Vous verrez, par mon rapport, que l'état financier du Bureau n'était pas brillant ni prospère le 7 juillet dernier.

Je me suis donné pour mission première la restauration de nos finances, ce que je ne saurais obtenir, sans le concours généreux de tous nos membres, depuis l'humble praticien des campagnes jusqu'au tant renommé spécialiste de nos cités.

Dans toutes les catégories, il s'en trouve qui oublient de solder, à temps, leur contribution annuelle.

Je parlais, tout à l'heure, de sanction à la loi nouvelle. Il en est une plus sévère encore que le refus du bulletin de vote: c'est celle qui oblige le régistraire à faire chaque année la liste *des retardataires*, et à demander leur suspension à la session de septembre du Bureau provincial de médecine. Ce sera assurément là, le plus pénible de nos devoirs. Nous ne saurions nous y soustraire, pas plus au point de vue légal qu'au point de vue de la conscience.

Nous faisons donc appel à la bonne volonté générale et particulière des membres du collège des médecins et chirurgiens de la Province de Québec, pour nous aider à appliquer la loi nouvelle, au point de vue économique. Le reste, nous le croyons, nous arrivera par surcroit.

L'expédition de ce rapport terminée, nous nous hâterons de souffler à l'oreille de ceux qui ne nous aurons pas encore entendus, quel est le montant de leur compte, avec prière de l'honorer.

Nous voulons que personne ne soit pris par surprise, et que tous nous rendent témoignage, au moment psychologique, que nous n'accomplissons notre devoir, qu'après avoir prévenu amicalement, et plusieurs fois, ceux qui seront les exceptions.

* * *

Contrairement à la coutume suivie jusqu'ici, par l'administration, nos comptes, pour l'année future, seront expédiés dans le cours du mois de mai.

* * *

Les plaintes que nous recevons au sujet de la pratique illégale de la médecine sont strictement confidentielles.

Nous les transmettons, généralement, dans les vingt-quatre heures qui suivent, à nos avocats, pour en disposer.

Il est rare qu'une plainte reçue à notre bureau ne soit pas accompagnée de commentaires, toujours sincères et spéculativement vrais la plupart du temps, tendant à prouver que la protection contre les irréguliers ou les charlatans n'est pas efficace.

Nous l'admettons; et nous sommes anxieux de connaître quelles suggestions vont nous être faites, à ce sujet, par le comité chargé d'étudier le meilleur système à adopter pour la répression de la pratique illégale de la médecine.

Au préalable, nous exprimons notre opinion personnelle, sanctionnée par l'expérience, que nous ne pourrons arriver à un résultat pratique et effectif si cette protection n'est décentralisée.

Chaque district devrait avoir son chargé d'affaires relativement à la suppression de la médecine illégale.

Les sociétés médicales régionales devraient prendre l'initiative de ce mouvement, choisir leur avocat, lui confier leurs causes, s'occuper spécialement de les faire faire elles-mêmes et de les conduire à bonne fin.

Nous étions de cet avis autrefois; nous n'avons pas changé d'opinion.

Les sociétés médicales surgissant nombreuses et actives, sous leur énergique impulsion, le travail d'épuration serait vite effectué.

Une société médicale, régulièrement constituée, n'a qu'à la demander au Président du Bureau provincial de médecine, pour obtenir la permission de poursuivre, au nom du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, tout irrégulier ou charlatan. Cette permission obtenue, la responsabilité des frais est à la charge de la société médicale qui a tout intérêt, alors, à n'inscrire que des causes certaines, pour augmenter son budget du montant des amendes qui deviennent son bien.

Ce moyen seul, à notre avis, peut donner, à chaque district, une protection efficace.

Est-il possible, dites-le moi, au régistraire qui ne quitte jamais son bureau, de surveiller, en dehors de la ville de Montréal, une cause quelconque? De là les longueurs, les ennuis, les découragements d'une part; et l'impunité de l'autre.

Nous avons maintes fois répété ou écrit ces choses. Nous croyons utile de les dire à la profession toute entière, à l'heure, surtout, où l'on va s'occuper activement de la question.

* * *

Avec des médecins qui paieront régulièrement leurs contributions, avec des sociétés médicales qui ne souffriront pas l'exercice illégal de la médecine, avec une administration générale, prudente et économe, nous pourrons peut-être arriver à donner une solution pratique au projet depuis longtemps conçu, mais resté jusqu'ici irréalisable: L'ASSURANCE MUTUELLE DES MEMBRES DE LA PROFESSION MEDICALE.

C'était l'intention du Bureau provincial de médecine de subventionner les Sociétés médicales aussitôt que le montant de son avoir dépasserait $5,000.00; et c'eût été la nôtre de hâter la venue de ce temps. La nouvelle loi ne permettra peut-être pas ce beau geste.

Mais advienne la prospérité, qui empêcherait le Bureau, conjointement avec les Sociétés médicales, de créer un fonds spécial dont les intérêts futurs serviront à venir en aide à nos confrères pauvres, à nos veuves, à nos orphelins?

Ce projet fut conçu et longuement élaboré, dans une pensée généreuse, nos confrères de là bas s'en souviendront, pour ceux des nôtres que des malheurs ou la mort atteignent trop tôt. Lorsque j'en faisais part à la société médicale que j'ai eu l'honneur de fonder, je ne me doutais pas que les circonstances se précipiteraient de façon telle que l'opportunité me serait bientôt donnée de le communiquer à la profession tout entière.

La semence de l'idée jetée aux quatre coins de la province germera plus féconde et plus puissante que celle jetée en champ clos.

Pour le bien commun et l'honneur de la profession, je souhaite qu'elle grandisse et porte des fruits.

* * *

Du bureau du régistraire rayonneront toujours, aussi clairs que possible, les renseignements qu'il vous plaira de nous demander.

Tous les jours juridiques, excepté le samedi, de 10 hrs. à midi, et de 2 hrs. à 4 hrs. p. m., nous sommes à notre bureau, 55 St-François-Xavier, heureux d'y recevoir les membres de la profession qui nous honorent de leur visite.

Nous n'avons qu'à nous louer de nos rapports avec les membres du Bureau provincial de médecine, avec les représentants des Universités et tous les médecins en général, ceux de la cité de Montréal, en particulier.

Les félicitations, que naguères encore nous adressait notre Président, nous sont un gage précieux de satisfaction et d'encouragement.

Nous avons lieu d'espérer et même de promettre que, malgré les ennuis, malgré les retards et les difficultés inhérents à l'application d'une loi nouvelle et d'un changement de régime, nous saurons contourner les difficultés, obvier aux retards et réparer les ennuis.

Nous tenons à dire que nous n'entendons pas détruire mais bien plut « perfectionner.

Le personnel du bureau est resté le même. A l'indemnité affectée au paiement de notre secrétaire, nous ajoutons de nos deniers personnels afin de nous assurer les bons services d'un aide déjà ancien.

Nous pouvions, dès le début, n'être pas à la hauteur de la tâche; nous croyons avoir toujours été et nous voulons toujours être, avant tout et pardessus tout, un homme de devoir.

Nous demandons instamment, à tous les médecins de la Province de Québec, de nous faciliter l'accomplissement de notre devoir.

Agréez, chers confrères, l'expression de mes plus dévoués sentiments.

JOSEPH GAUVREAU,

*Régistraire.*

# L'Assemblée du Bureau Provincial de Médecine

QUEBEC, 29 SEPTEMBRE 1909

J. GAUVERAU,
Régistraire

# Bureau Médical de la Province de Québec.

---

**Président:**

DR L.-P. NORMAND, Trois-Rivières.

---

**Vice-Présidents:**

DR H.-A. LAFLEUR, Montréal.

DR ARTHUR SIMARD, Québec.

DR L.-J.-O. SIROIS, St-Ferdinand d'Halifax.

---

**Régistraire:**

DR JOSEPH GAUVREAU, Montréal.

---

**Bureau:**

**55, RUE ST-FRANÇOIS-XAVIER**

***Telephone, Main 4640***

MONTRÉAL, P.Q.,

**Représentants des Universités:**

Laval, *Québec.*—MM. les docteurs L. Catellier et M.-J. Ahern.

Laval, *Montréal.*—MM. les docteurs A.-A. Foucher et L.-D. Mignault.

*McGill.*—MM. les docteurs W. Gardner et H.-A. Lafleur.

**Examinateurs du Collège pour l'admission à l'étude de la médecine:**

Mgr J.-C.-K. Laflamme, Québec; M. J. O. Cassegrain, 206, Parc Lafontaine, Montréal; M. H. Walters, M. A., 116, rue Artillerie, Québec; Rev. A. French, B. A., 158, rue Mance, Montréal.

**Comité des créances:**

Est composé de tous les officiers du Bureau et de MM. Drs H.-A. Lafleur, L. Catellier et A.-A. Foucher comme représentants des Universités.

**Comité de législation:**

MM. les Drs Boucher, Côté, Girouard, Jobin, Laurendeau et Gauvreau.

**Comité exécutif:**

Se compose, selon la loi, de tous les officiers du Bureau.

**Comité de discipline:**

M. le Président ex officio, et Messieurs les Drs Ahern et Asselin.

# Rapport de l'Assemblée du 29 Septembre 1909

L'assemblée semi-annuelle des Gouverneurs du Bureau Médical de la Province de Québec a lieu, le 29 septembre 1909, dans la salle des Bills privés du Palais législatif, à Québec.

M. le Docteur L. P. Normand, Président, ouvre la séance à 10 hrs. a.m. Le régistraire procède à l'appel nominal des membres.

Répondent à l'appel:

Docteur M. J. Ahern
" E. G. Asselin
" L. A. Beaudry
" H. W. Blagdon
" S. Boucher
" R. Boulet
" M. D. Brochu
" L. Catellier
" C. E. Côté
" J. E. D'Amours
" W. Gardner
" F. de Martigny
" F. X. P. Dolbec
" C. J. Edgar
" A. A. Foucher
" Jos. Gauvreau
" L. J. M. Genest
" Hon. J. Girouard
" A. Jobin
" Elz. Laberge
Docteur J. E. Ladrière
" H. A. Lafleur
" W. Lamy
" L. A. Lessard
" J. A. MacDonald
" A. R. Marsolais
" L. D. Mignault
" M. Moreault
" L. P. Normand
" C. Ostigny
" C. R. Paquin
" L. A. Plante
" F. Plourde
" J. A. Rouleau
" A. Simard
" L. J. O. Sirois
" E. L. Smith
" I. Sylvestre
" A. Thibault

*M. le Dr DeMartigny* propose, secondé par M. le Dr Rouleau, que le rapport de l'assemblée de juillet 1909, soit adopté, sans lecture, attendu que tous les membres ont déjà reçu une copie de ce rapport.

*M. le Dr Jobin* s'objecte à l'adoption du rapport, tel que publié.

Il dit en substance:

Les paroles que le rapport de juillet attribue à M. le Dr Laurendeau, Président du Comité de législation, laisse le public médical sous l'impression que tout le discours, tel que rapporté dans le procès verbal, est la copie fidèle des paroles prononcées par M. le Dr Laurendeau. Tel n'est pas le cas.

Des parties de ce discours ont été retranchées: celles contenant des paroles désagréables à l'adresse des députés et des médecins qui différaient d'opinion avec le Collège, au sujet de notre projet de loi; celle relative à l'énoncé d'une certaine doctrine; celles relatives à Mgr Laflamme, à l'*Action Sociale* et à son correspondant "*Esculape*".

L'assemblée avait décrété que ces remarques ne seraient pas insérées dans le Rapport. L'on a fait disparaître le nom de Mgr Laflamme, mais on y a laissé la note blessante. L'on a retranché le nom de l'*Action Sociale,* mais on y a laissé les injures à l'adresse de son correspondant "Esculape."

Je suis l'auteur de la plupart des articles publiés au sujet de notre projet de loi, dans l'*Action Sociale.* En écrivant ainsi, j'ai usé de mon droit de critique, et de la liberté qu'a tout médecin de penser et d'agir selon ses convictions.

J'étais d'autant plus libre pour critiquer cette loi, que jamais je ne l'ai approuvée, et que le Comité de Législation, méprisant les ordres du Bureau, m'a toujours éloigné de ses d ibérations.

Le Bureau ne jouit pas du privilège de l'infaillibilité. Il ne peut lancer l'anathème contre un de ses membres qui ne pense pas comme lui, en employant à son adresse l'épithète de "*faux frère*". Cette expression, fut-elle particulière, ne mériterait que mon mépris. Sanctionnée par le Bureau, dans son rapport, elle revêt un caractère de gravité contre lequel je proteste énergiquement.

En amendement à la motion DeMartigny-Rouleau, je propose donc, secondé par M. le Dr Catellier que, conformémentà la décision du Bureau, à sa dernière assemblée, le dernier paragraphe du discours du Dr Laurendeau, ainsi que les paragraphes relatifs à Mgr Laflamme soient retranchés.

En sous-amendement, il est proposé par *M. le Dr A. Simard* appuyé par *M. le Dr Ed. D'Amours* que cette partie du Rapport de juillet soit adopté, après que le mot "*faux-frère*" soit remplacé par "*confrère*".

Adopté sur division.

*M. le Docteur Jobin* continue:

En haut de la page 16 on lit ceci: "Finalement le rapport fut adopté à l'unanimité sur motion de M. le Dr Jobin, secondé par M. le Dr Dolbec. Or je n'ai jamais proposé cette motion, et M. le Dr Dolbec ne l'a jamais soutenue. Comme question de fait, personne n'a proposé l'adoption de ce raport. Il a été lu seulement.

Le dernier paragraphe de la page 27 n'est ni correct ni écrit en français. On devrait y substituer le suivant: "Le rapport de M. le Trésorier, soumis au Bureau, a été adopté, à l'unanimité, sur motion de M. le Dr DeMartigny secondé par M. le Dr Laurendeau.

Ce rapport du Trésorier, pour être conforme à l'original, doit être corrigé dans le sens que j'indique. A la page 28, dans la colonne des "*Récettes*" on répète le chiffre $3090.00 inutilement. A l'item des "*contributions*" c'est $3344.30 qu'il faut lire, et non $3344.00. A l'item "*Amendes*", c'est $269.90 et non $269.00.

Page 34. — Au quatrième paragraphe, c'est le Dr L. J. O. Sirois et non le Dr Jobin, tel qu'imprimé, qui a proposé la motion formant le Comité des Règlements.

Page 35. — Au sixième paragraphe, l'on me fait prendre part à une discussion touchant les mérites respectifs des candidats à la charge de régistraire. Je n'ai rien dit sur ce sujet parce qu'il n'en a pas été question.

Page 38. — Les 2e, 3e et 4e paragraphes ne donnent pas une juste idée de ce qui s'est passé à la dernière assemblée du Bureau. Ces paragraphes ne rendent pas justice aux Docteurs McDonald, Paquin et Jobin. Ils les mettent dans une position plutôt humiliante, relativement à celle où ils placent M. le Dr Boucher. Qu'a-t-on fait des paroles du Dr Brochu qui avaient pourtant leur raison d'être et leur importance, parce qu'elles expliquaient parfaitement l'attitude prise par la majorité des Gouverneurs relativement à la nomination du Régistraire.

La qualité maîtresse d'un procès verbal est l'impartialité.

Je propose, soutenu par M. le Dr Catellier, que les paroles prononcées par M. le Dr Brochu soient ajoutées à cette partie de notre Rapport.

Adoté.

M. le Dr Brochu étant absent, à la clôture des remarques de M. le Dr Jobin, ce n'est que dans l'après-midi qu'il donna le résumé de ce qu'il avait dit relativement à la nomination du Régistraire.

* * *

## Addition à être faite au Rapport de juillet 1909

(Page 37, 26e ligne)

---

"*M. le Dr Brochu* qui avait secondé la motion Simard, "crut devoir répondre aux remarques de M. le Dr Boucher, "ex-régistraire, en ces termes:

"Les remarques de M. le Dr Boucher sont non seule-"ment blessantes et injustifiées à l'égard de ceux qui ont "appuyé la nomination de M. le docteur Gauvreau, mais "tout à fait contraires également au respect des privilèges "dont chacun des Gouverneurs du Bureau de médecine "doit se montrer jaloux.

"C'est un privilège essentiel, pour tous les membres de "ce bureau, de donner leur vote librement sur toute ques-"tion proposée et discutée selon les lois qui nous régissent, "sans être exposés à souffrir des remarques injurieuses et "personnelles comme celles qui viennent d'échapper au doc-"teur Boucher.

"La nomination de M. le docteur Gauvreau, comme "nouveau régistraire, est le résultat de l'application de la "nouvelle loi, à laquelle M. le docteur Boucher a travaillé "peut être plus que tout autre, et le vote des membres de ce "Bureau a été donné librement sur cette question.

"M. le Dr Boucher ne peut donc avoir à se plaindre "si le sort ne lui a pas été favorable, et il doit tout au moins "respecter l'opinion de ses confrères, sanctionnée par le vote "libre de la majorité.

"Quant à l'injure gratuite que M. le Dr Boucher, dans "un moment de dépit ou d'oubli, a voulu lancer à l'adresse "de ceux qui ont voté en faveur de son concurrent, à sa- "voir:—que nous sommes incapables d'apprécier la valeur "des services qu'il a rendus au Bureau, et de comprendre "que, pour la rémunération équitable de ces services, il y "a quelque chose de plus élevé que la question de salaire,— "je crois être l'interprète de tous les membres du Bureau "en disant que l'ex-régistraire se trompe étrangement sur "les dispositions de ses confrères, à son égard. M. le "Président a été témoin lui-même, en deux circonstances "particulières, entre autres, où tous les membres de cer- "tains comités ont fait la plus haute appréciation des ap- "titudes de M. le Dr Boucher, et tous étaient unanimes à "reconnaître que le zèle qu'il apportait dans ses nouvelles "fonctions de régistraire dépassait réellement ce que l'on "devait attendre de lui. M. le Dr Boucher devrait se con- "tenter de cette haute appréciation de ses confrères qui "est précisément cette récompense plus élevée que le salaire "qu'il affecte surtout de mépriser, et ses remarques intem- "pestives qui trahissent trop le dépit et le sentiment per- "sonnel ne peuvent qu'exciter l'arrière-pensée que le zèle "et le dévouement dont il a fait preuve, durant son court "séjour à la charge de régistraire, n'étaient pas tout à fait "désintéressés, et pouvaient avoir en vue la position plus "lucrative de régistraire établie par la nouvelle loi, et qui "semble lui causer des regrets si amers.

"D'ailleurs, ce n'est pas au moment où le Bureau "vient de sanctionner, sans discussion, en sa faveur, un "compte d'au delà de six cents dollars, présenté par lui- "même, en rapport avec le travail qu'il a fourni comme "membre du comité chargé de l'ordonnance de la nouvelle "loi, qu'il convient pour M. le Dr Boucher de chercher à "se prévaloir que lui seul est en état de comprendre que les "services qu'il a rendus au Bureau de Médecine, comme "régistraire, ne sauraient être compensés par aucune ré- "munération pécuniaire.

"La compétence de M. le Dr Boucher n'a pas été "discutée, pas plus qu'on ne pourrait mettre en doute celle "du nouveau titulaire qui doit la faveur du vote de l'as- "semblée aux considérations de la solidarité profession- "nelle qui doit unir tous les membres d'une même profes- "sion, dans les épreuves imméritées de l'un ou l'autre de "leurs confrères."

Ont pris part à ce débat, en outre du proposeur de la motion, M. le Président, MM. les Drs DeMartigny, Boucher, D'Amours et Rouleau.

*M. le Président* explique qu'il a été chargé par l'assemblée de juillet de faire les corrections au discours du Dr Laurendeau. Il les a faites au meilleur de ses jugement et connaissance, désireux d'être juste envers le Bureau provincial de Médecine et M. le Dr Laurendeau.

Celui-ci trouve peut-être qu'il a été trop sévère; d'autres trouvent qu'il ne l'a pas été suffisamment. Il a fait pour le mieux. Il demande à ce que ce rapport soit complété par les paroles de M. le Dr Brochu. Adopté.

*M. le Dr Mignault* demande qu'on ne lui fasse pas dire qu'il a prétendu que l'article de la loi médicale de Québec, cité par M. le Dr DeMartigny, ne s'applique pas au cas du Dr Geoffrion, dont on demandait de retrancher le nom du régistre médical, à l'assemblée de juillet dernier. La remarque qu'il a faite n'était qu'une interrogation pour savoir si l'article cité s'appliquait bien au cas en litige, attendu que la loi ne peut avoir d'effet rétroactif.

*M. le Dr Simard* propose qu'un sténographe soit requis pour les jours de l'assemblée. Le vote est pris: Pour 11; Contre 14. — Motion refusée.

A ce compte, réplique le *Dr Simard,* l'on ne peut pas exiger que le rapport de nos assemblées soit un Hausard. Qu'il contienne le squelette de nos délibérations: ça suffira.

*Le Régistraire* insiste pour que chaque proposeur écrive lui-même et signe ses motions, et pour que chacun lui remette, si possible, le résumé de ses remarques.

* * *

*M. le Dr Frs de Martigny* fait part à l'assemblée que, d'après la loi médicale de Québec, le Bureau provincial

de médecine devait élire son Président et ses vice-présidents à l'assemblée de juillet dernier, tout comme elle l'a fait pour le régistraire.

Pour éviter toute contestation de la légalité des opérations du Bureau, depuis cette date, il croit opportun de régulariser la position. Il demande que M. le Président quitte son siège et soit remplacé par le troisième vice-président, élu en juillet dernier, M. le Dr L. J. O. Sirois. — Accordé.

Proposé par M. le *Dr J. A. Rouleau*, secondé par M. le Dr Foucher, que M. le Dr Normand soit élu Président du Bureau provincial de Médecine. — Adopté.

Proposé par M. le Dr *J. A. Rouleau*, secondé par M. le Dr E. G. Asselin que M. le Dr H. A. Lafleur soit nommé premier vice-Président du Bureau provincial de Médecine. — Adopté.

Proposé par *M. le Dr L. A. Lessard*, secondé par M. le Dr M. Genest queM. le Dr Simard soit élu deuxième vice-Président du Bureau provincial de Médecine. — Accordé.

Proposé par *M. le Dr S. Boucher*, secondé par M. le Dr J. E. D'Amours, que tous les actes accomplis comme Président et vice-Présidents par les Docteurs L. P. Normand, H. A. Lafleur et A. Simard, depuis la mise en force de la nouvelle loi soient confirmés et régularisés par le Bureau. — Adopté.

M. le Dr L. J. O. Sirois quitte le fauteuil présidentiel et y est remplacé par M. le Dr L. P. Normand, Président réélu.

* * *

## AVIS DE MOTION

A la séance de juillet 1910, *M. le Dr Boucher*, secondé par M. le Dr Rouleau, proposera que la motion Simard Brochu, adoptée en juillet 1909, à l'effet de continuer en fonctions les anciens officiers, soit rescindée, parce que cette motion consacrait une illégalité, et parceque les anciens officiers ne peuvent pas être des aides de l'officier exécutif du Bureau, la chose étant impraticable, et aussi parceque le régistraire nouvellement nommé devait être compétent pour remplir sa position.

## Lecture de Correspondances

*Requêtes, etc., adressées au Bureau.*

M. le Président fait la lecture des lettres et doc
ments suivants:

M. le Dr NORMAND,
Trois-Rivières, P. Q.,

Montréal, 26 Sept. 1909.

Docteur,

Veuillez faire part de ceci au comité des créanc
ainsi qu'au Collège des Médecins. J'ai eu mon doctor
en juin 1908. J'ai passé mes sciences en juin 1909
mes lettres en septembre 1909.

Je demande au Collège des Médecins de la Provin
de Québec l'autorisation et la recommandation de faire a
tidater mon brevet de sciences et lettres à la prochaine a
semblée législative le printemps prochain, c'est-à-dire
faire passer un bill privé. Je ne suis pas sous la loi Tasch
reau de sorte que je n'ai pas droit à ma licence immédi
tement.

Aussi, si ce n'était pas de créer un précédent,
demanderais qu'on me laisse pratiquer, n'ayant q
ce moyen pour gagner ma vie et celle de ma femme et m
enfant. Je n'attend que ma licence pour pouvoir acce
ter quelque charge de médecin examinateur d'assuranc
de sociétés. Veuillez excuser, messieurs, si mes demand
sont un peu osées, mais je suis dans la nécessité, et quan
on est dans ce cas-là, on demande.

Bien respectueusement,

(Signé) Dr ROBERT ST-JACQUES,

101a St-André, Montréa

M. Robert St-Jacques est sur la liste de ceux, recon
mandés par le Comité des Créances, qui demandent
permission de s'adresser à la Législature pour faire ant
dater leur brevet.

Montréal, 27 Sept. 1909.

Dr J. GAUVREAU, Rég.,

C. M. et C. P. Q., Montréal.

Cher docteur,

Je viens d'apprendre mon succès dans l'examen préliminaire à l'étude de la médecine, (brevet de lettres). Je suis maintenant en état de pratiquer. L'autre jour vous me disiez qu'il y avait moyen de faire passer un bill privé. Pour cela il me faut l'autorisation du Collège des Médecins. Pourriez-vous présenter ma demande vous-même ou la donner à qui de droit, et même plaider un peu ma cause, si possible.

En ce faisant vous obligerez beaucoup.

Votre humble serviteur,

(Sig.) Dr J. C. ROUTHIER.

Accordé.

* * *

Québec, 22 Sept. 1909.

M. le Dr J. GAUVREAU,

Rég. C. M. et C. P. Q., Montréal.

Monsieur,

Je suis chargé par le secrétaire de la Province de vous transmettre une lettre circulaire du Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, que nous venons de recevoir d'Ottawa, démontrant l'importance des recherches qui se font dans l'Empire Britannique, pour le traitement du cancer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Sig.) JOS. DUMONT,

Sous-secrétaire de la Province.

Référé aux Universités.

Montréal, 26 Sept. 1909.

A M. le PRESIDENT,

Collège des médecins et Chirurgiens, Québec.

J'ai l'honneur de vous demander si un médecin Italien qui a été enrégistré dans "The Foreign List of the British Medecine Register", après avoir reçu du Régistraire la réponse suivante: "If you possess the Degree of M. D. from one of Italian Universities granted in 1901 or 1905, you can be registered in the Foreign List of the British Medical Register, and you will then possess precisely the same privileges of practice as persons whose names appear on the British List in the Register", a-t-il le droit de pratiquer dans la Province de Québec?

(Signé) Dr CONRADO D'ALISE,

154 Ste-Catherine Ouest, Montréal.

"Non", devra répondre le Régistraire, en citant le texte de la loi.

PROTET

L'an mil neuf cent neuf, le vingt-septième jour du mois de steptembre.

A la réquisition de M. Oswald Hanfield, étudiant en Médecine, demeurant à Montréal, Nous, J. H. Albert Bohémier, Notaire Public, pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Montréal, soussigné, nous nous sommes exprès transporté au Bureau du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, à Montréal, où étant et parlant à l'un des représentants du dit Collège nous lui avons dit et signifié:

Que le dit requérant était l'un des candidats qui se sont présentés, le vingt-et-un de Septembre courant 1909 aux examens d'admission à l'étude de la Médecine;

Que les dits examens ont été présidés par des personnes qui n'y étaient pas autorisées.

Que lors des dits examens, le temps alloué pour chaque matière, en vertu de la loi et des Règlements du dit Collège, n'a pas été donné, spécialement pour les matières suivantes

savoir: L'Arithmétique, la Chimie, la Botanique et la Physique; matières dans lesquelles le dit Requérant était certain de bien réussir, attendu qu'il a déjà passé sur ces matières des examens encore plus difficiles, et qu'il aurait certainement passé avec succès s'il avait eu le temps auquel il avait droit pour chaque matière.

Que le dit Requérant a, malgré ce manque de temps réussi à obtenir le nombre de points requis pour chaque matière, mais qu'il n'a pas obtenu le nombre total exigé pour obtenir son brevêt; que dans semblables cas le dit Collège des Médecins a déjà accordé leur brevêt à certains candidats; et qu'aujourd'hui on refuse au dit requérant, de lui accorder son brevêt, qu'on l'a empêché d'obtenir d'une manière illégale et sans droit.

C'est pourquoi nous avons, à la dite réquisition, protesté le dit Collège pour toutes pertes, dépens, dommages, soufferts et à souffrir à raison de ce que ci-dessus. Et nous avons mis en demeure le dit Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, d'accorder au dit requérant le brevêt auquel il a droit pour être admis à l'étude de la médecine, ou de lui faire reprendre l'examen sur les matières pour lesquelles il n'a pas eu tout le temps alloué, sinon le requérant se pourvoira en justice pour obtenir ce que de droit, et pour le recouvrement de toutes pertes, dépens et dommages, (y compris le coût des présentes et de leur signification), soufferts et à souffrir à raison de ce que ci-dessus.

Dont Acte. Fait et Signifié à Montréal, sous le numéro cent quatre-vingt.

Et nous avons laissé une copie authentique des présentes à l'un des représentants du dit Collège, à son bureau à Montréal, pour signification.

(Signé) J. H. A. BOHEMIER.

Notaire.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.

(Signé) J. H. A. BOHEMIER.

Notaire.

A la suite de cette lecture, *M. le Dr Marsolais* exprime l'opinion que la nomination du remplaçant de Mgr Laflamme n'est pas légale.

*M. le Dr Simard* plaide urgence en la matière, attendu que Mgr Laflamme n'est tombé malade, pour la seconde fois, qu'à la veille des examens. C'est avec le Président que le Dr Simard s'est entendu pour remplacer Mgr Laflamme qui est toujours examinateur officiel du Bureau.

*M. le Dr Boucher* croit que c'est une question de droit plutôt du ressort des avocats du Bureau que du Bureau lui-même.

Le protêt doit être soumis à la considération légale.

*M. le docteur Boucher* propose donc, secondé par M. le Dr L. Smith, que le protêt présenté au Bureau au sujet d'irrégularités commises aux derniers examens préliminaires, soit référé aux avocats du Collège, avec prière de faire rapport, au plus tôt.

Adopté.

* * *

Québec, 29 Sept. 1909.

Aux Gouverneurs du C. M. et C. P. Q.,

En assemblée générale, à Québec.

Messieurs,

Attendu que depuis le 7 juillet dernier j'habite la Cité de Montréal, et que je n'ai plus de bureau d'affaires dans le district électoral des comtés de Rimouski, Matane, Bonaventure, Gaspé et Isles de la Madeleine, dont j'ai eu l'honneur, jusqu'à ce jour, d'être le représentant comme gouverneur du C. des M. et C., P. Q., je prie le Bureau provincial de médecine, en assemblée générale, de vouloir bien accepter ma résignation comme gouverneur, et d'ordonner, s'il lui plaît, l'élection de mon successeur.

Signé) Dr JOSEPH GAUVREAU.

*M. le docteur Marsolais* est d'opinion que le Dr Gauvreau n'est plus gouverneur depuis qu'il a accepté la position de régistraire qui l'oblige à demeurer à Montréal. Il croît que le régistraire actuel doit s'abstenir de voter.

L'élection de son successeur n'est pas obligatoire. Si l'élection était ordonnée, le gouverneur élu serait soumis au ballotage deux fois en moins d'une année, et il ne participerait, avant les élections générales, qu'à une assemblée semi-annuelle du Bureau provincial de médecine. Il n'y a pas d'inconvénient d'attendre au mois de septembre 1910 pour donner un gouverneur au district de Rimouski. La raison d'économie est d'ailleurs suffisante pour dicter cette conduite.

Sans acceptation ni refus, la résignation du gouverneur de Rimouski n'est pas davantage considérée.

* * *

## Questions et Renseignements

*M. le Dr L. J. O. Sirois* demande pourquoi le comté de Nicolet a été retranché de la division No. 3, dans le district de Trois-Rivières, pour être ajouté à la division No. 1 qu'il représente.

*M. le Dr Plante* répond que c'est à sa demande que ce changement a été fait.

Le comté de Nicolet étant au sud du fleuve, c'est très difficile pour les médecins des comtés de Maskinongé et St-Maurice de communiquer avec ceux de Nicolet. C'est un obstacle au bon fonctionnement des associations médicales régionales, au point de vue surtout, de l'assistance aux assemblées.

* * *

*M. le docteur Marsolais* demande des explications au sujet des derniers examens préliminaires. Il a entendu dire qu'un grand nombre de médecins irréguliers s'étaient présentés pour l'obtention du brevet et que, grâce à certains signes conventionnels, ils auraient été mieux traités que les autres. Combien de médecins, au sens universitaire, se sont présentés pour le brevet et combien ont été

admis? Les questions nouvelles, imprimées dans la nuit, n'auraient-elles pas pu être divulguées? Qui les a imprimées?

*Le Régistraire* répond que quatorze candidats aux examens préliminaires ont ajouté M. D. à la suite de leur nom. De ce nombre, trois ont passé avec succès tout leur examen préliminaire. Au lieu de leur faire écrire leur pseudonyme sur de petits morceaux de papier, il a donné à chaque candidat une carte de visite. A quelqu'un l'interrogeant, il a répondu: "Signez M. D., si le titre vous appartient, il ne peut y avoir désavantage à cela." — C'est la légende du signe conventionnel. Il est à remarquer que les copies ne contiennent que le pseudonyme du candidat, et que les examinateurs qui corrigent, seuls, les copies, font la distribution des points mérités avant de connaître les noms. A tout événement, le résultat n'est pas de nature à nous faire soupçonner partialité de la part de qui que ce soit.

C'est aux bureaux du "Soleil" que j'ai fait imprimer les questions nouvelles, dans la nuit du 21 au 22 septembre. Je dépose, sur la table, un document qui complète mon rapport, à ce sujet.

Québec, 21 Septembre 1909.

Nous soussignés, typographes à l'emploi du journal "Le Soleil", de Québec, jurons solennellement de ne dévoiler, en aucune façon que ce soit, les questions pour l'examen préliminaire a l'étude de la médecine que nous composerons et imprimerons, sous le secret du serment, en présence du Dr Joseph Gauvreau, régistraire du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, dans la nuit du 21 au 22 septembre 1909.

Nous jurons de plus que nous n'en garderons aucune copie, et que nous détruirons immédiatement après leur impression le cliché qui aura servi à cette fin.

Duement assermentés, nous avons signé, dans le bureau du journal "Le Soleil", à Québec, le 21 septembre 1909.

(Signé) WILFRID GIGUERE.
ARTHUR CHARRIER.
ULRIC DUGAL.
ARTHUR GAGNON.

Assermentés devant moi, commissaire de la Cour Supérieure pour le District de Montréal, ce vingtunième jour de septembre mil neuf cent neuf.

(Signé) Dr JOSEPH GAUVREAU,

C. C. S., Dist. Montréal.

Le travail n'a été terminé qu'à cinq heures du matin. Des bureaux du "Soleil" jusqu'à l'Hôtel Saint-Louis, je me suis fait accompagner par un détective, sans vouloir lui rendre compte pourquoi je prenais cette précaution.

J'ai eu *l'œil ouvert* sur les questions jusqu'à l'entrée en séance, le 22 septembre.

J'ai pris tous les moyens à ma disposition pour que le secret de la nuit fut bien gardé.

Je persiste à croire, cependant, que l'impression des questions ne devrait pas se faire, et que chaque examinateur devrait dicter lui-même ses questions.

* * *

MM. les docteurs Romuald Ouellet et Albert Angers, gradués de Laval, Québec, bénéficiaires de la loi Taschereau produisent leurs titres. La licence leur est accordée. Ils sont assermentés par le Président.

* * *

M. Ross de Sept Isles, par l'intermédiaire de son avocat, M. Ernest Roy, demande l'autorisation de pratiquer la médecine sur la côte nord du golfe St-Laurent où il n'y a pas de médecin licencié. M. Ross se dit licencié de l'Etat de New-York mais ne produit pas ses titres.

Il est proposé par *M. le docteur Marsolais* secondé par M. le Dr Morault que la demande de M. Ross soit rejetée. Adopté.

* * *

M. Rosario Gervais fait examiner ses titres, et est assermenté.

## Rapport du comité des créances

Le Régistraire en donne la lecture.

Au palais Législatif de Québec, le 28 sept. 19

La séance s'ouvre à 10 hrs. a.m., sous la présider de M. le Dr L. P. Normand.

Sont présents: MM. le docteur Normand, Catelli Lafleur, Simard, Sirois, Jobin, Paquin et Gauvreau.

### CANDIDATS REGULIERS

Assermentés par le régistraire ou un autre comm saire de la cour Supérieure, admis à l'étude de la mé cine, sur présentation d'un diplôme de Bachelier:

MM. J. Valmont Allard,
Ls. Philippe Archambault,
Rothot Brais,
Zénon Brunet,
Emile Brosseau,
Raoul Brault,
Romuald Biron,
Omer Beauchemin,
Al Bergeron,
Rao Chevrier,
Chs. L. Couture,
Jean Dussault,
Albert Gratton,
Joseph Hébert,
Pierre Hébert,
Rodolphe Hébert,
Gilles Jolivette,
Gustave Lacasse,
Gédéon Labarre,
Roméo Lapierre,
Arthur D. Lafrance,
Alfred Amédée Mousseau,
Jos. Elie, Henri Prieur,
Oscar Pilon,
Chs. Auguste Raymond,

Eugène B. Rioux,
Ferdinand Rocheleau,
Edmond St-Jacques,
Emile St-Onge,
R. Cameron Stewart,
Jean Joseph Trudel,
Emile Villeneuve,
Robert Veilleux,
Albéric Côté,
Jean-Baptiste Trudel,
J. Albert Rouleau.

## RAPPORT DES EXAMENS PRELIMINAIRES DEVANT LE BUREAU.

Messieurs les examinateurs ont fait rapport que quarante-sept candidats se sont présentés aux examens des 21 et 22 septembre.

Sept ont réussi sur toutes les matières; six ont réussi sur les Lettres, et douze ont réussi sur les Sciences.

Trois ont réussi sur l'ensemble d'un groupe mais devront reprendre une ou deux matières de tel groupe.

*Ont réussi sur toutes les matières*:

Daniel Mendel,
François Gervais,
Edgar J. Bruneau,
Allen E. Thompson,
J. Emile DesRochers,
Frs.-Xavier Trépanier,
Gédéon Limoges.

*Ont réussi sur les Lettres*:

Wilfrid Lefebvre,
Jos. Chs. Hardy,
Robert St-Jacques,
Stephen Langevin,
J. C. Routhier,
Chs. Emmanuel Emery.

*Ont réussi sur les Sciences*:

François Adelme Joncas,
J. C. Mackay,
James Malone,

Geo. F. Downing,
E. C. Levine,
Stanislas Choquette,
Henri Grignon,
Gustave Lamothe,
Charles Lafleur,
Jos. Gabriel Lambert,
Norbert Morin,
Aimé Lamontagne.

M. Alfred Hardy a réussi sur le Latin, seule matiè qu'il avait à reprendre. M. S. A. Robitaille a réussi s l'Algèbre, seule matière à reprendre. Tous deux ont dr à leur brevet.

M. Maurice Marin devra reprendre le latin et l'a glais, M. Ernest Brault également le latin et l'anglais, M. Louis B. Dubé, le Latin, ayant tous trois conservé moitié des points sur l'ensemble du groupe des Lett et moins que le tiers sur chacune des matières énuméré

*Les candidats qui ont obtenu un Brevet en vertu l'examen provincial, sont:*

MM. Daniel Mendel,
François Gervais,
Edgar J. Brunson,
Henri Grignon,
Allan F. Thompson,
J. Emile DesRochers,
Frs.-Xavier Trépanier,
Robert St Jacques,
Stephen Langevin,
J. C. Routhier,
J. C. Mackay,
Stanislas Choquette,
Gustave Lamothe,
Charles Lafleur,
Jos. Gabriel Lambert,
Gédéon Limoges,
Norbert Morin,
Aimé Lamontagne,
Alfred Hardy,
S. A. Robitaille.

## ADMISSION A LA PRATIQUE.

Les messieurs dont les noms suivent, candidats réguliers à la licence, ont été assermentés, les membres de votre comité ayant constaté la régularité de leurs titres :

MM. J. M. P. Allaire,
Raoul Côté,
E. K. Lebrun,
J. Albert Larochelle,
Gaston Lapierre, (Bill privé),
Hyppolite Sirois,
Aimé Lamontagne, (Loi Taschereau),
Chs. Lafleur, (Loi Taschereau),
Thomas Gosselin,
John Campbell Meakins,
Victor Darveau, (Bill privé, 1909),
Alfred Hardy, (Loi Taschereau),
René Plamondon,
François Adelme Joncas,
Joseph Pierre Massé.

* * *

En raison d'absence motivée, on permet aux médecins réguliers suivants de se faire assermenter par l'un des président ou vice-présidents, sur presentation des preuves et diplômes requis, pour recevoir leur licence :

MM. Louis Ernest Bélanger,
Joseh Ubald Paquin,
Herménégilde Robert,
Philippe Richer,
Gustave Archambault,
J. Arthur Lachapelle.

* * *

MM. Jules Archambault, Edmond Miliaire et Edmond Dufresne, devront faire vérifier la date de leurs titres par le Régistraire, au préalable de leur assermentation par le président ou l'un des vice-présidents, s'il sont déclarés réguliers.

MM. Adolphe Marcoux, Stephen Langevin et J. Routhier, tous trois docteurs en médecine, obtiendr leur licence après qu'ils auront obtenu de la Législatu le droit de faire antidater leur Brevet. Votre comité p met à ces messieurs de s'adrsser à la Législature, à cette f

* * *

M. F. E. McKenty, F. R. C. S. England, doit pass son brevet, et obtenir de la Législature la permission de faire antidater, pour qu'on lui accorde sa licence.

* * *

M. Conrad Giggie, actuellement en Europe, dont l titres soumis sont corrects, est autorisé à se faire asse menter chez le Haut Commissaire Canadien, à Londr Sur production de ce document, au Bureau du Régistrai sa licence lui sera livrée.

* * *

M. Rosario Gervais porteur d'un brevet daté de 1889 M. D. Laval 1892, se présentera aujourd'hui devant l'a semblée générale, et vous aurez à vous prononcer sur s cas.

* * *

M. David Ortenberg n'a qu'un moyen d'obtenir la l cence: c'est de faire passer un bill nous permettant d ant dater son brevet. La permission de faire passer ce bi lui a déjà été accordée à une séance ultérieure; il peu s'en prévaloir.

* * *

M. Alphonse Bonnenfant auquel il manque certain documents, et M. Cyrille Delâge bénéficaire de la loi Tas chereau, sont autorisés à prêter serment devant l'un de président ou vice-président, sur présentation de leurs titres après vérification.

* * *

Votre Comité autorise le régistraire à rectifier la date d'enregistrement comme étudiant en médecine de M. Emile

Daignault en conformité du certificat de M. l'abbé Fillion, sec. de l'Université Laval de Québec, déclarant que M. Emile Daignault est bachelier es Lettres depuis septembre 1908.

* * *

Votre Comité refuse à M. Morse Akram de ne reprendre que l'arithmétique parce qu'il n'a pas la moitié des points sur l'ensemble du groupe.

* * *

A M. Joseph Giguère, de Québec, gradué de Victoria, en 1889, qui demande l'autorisation de s'adresser à la Législature pour qu'elle lui permette de pratiquer en cette Province, votre Comité répond qu'il lui faut d'abord passer l'examen préliminaire à l'étude, qu'il lui donnera ensuite la permission de s'adresser à la Législature pour faire antidater son brevet.

* * *

La demande de M. Geo. M. Ross, docteur en médecine et licencié américain, pour pratiquer à Sept Isle, Côte Nord, est référée à l'assemblée générale.

* * *

MM. Chs. Mackay, Eugène Bellemare, Philippe Adam, étudiants en médecine, demandent et obtiennent la permission de faire passer un bill pour antidater leur brevet.

* * *

Votre Comité est d'opinion que les examinateurs du Bureau sont libres de faire les arrangements qu'ils jugent convenables relativement à la régie des examens préliminaires des candidats. Il approuve ce qu'ils ont fait aux derniers examens, et il renvoie à l'assemblée générale, la considération d'un protêt signifié à notre bureau d'affaires, à Montréal, par M. Oswald Hanfield, étudiant en médecine.

* * *

Votre Comité recommande le paiement de la balance du compte dû à M. le Dr Boucher, comme assistant-trésorier, durant l'absence de M. le Dr Jobin.

M. Geo. Bigué ayant passé son examen en médecine légale devant MM. les docteurs Sirois, Ostigny et Paquin a droit à la licence et est assermenté séance tenante.

* * *

MM. Albert Angers et Romuald Ouellet, candidats à la Licence se présenteront devant vous pour considération définitive de leur cas.

* * *

Nous avons refusé la licence à M. Louis Azarias Roy, parce qu'il n'était pas présent avec ses titres.

* * *

Votre Comité a l'honneur de vous soumettre une liste de trois noms dont l'un doit être choisi comme examinateur du Bureau provincial de médecine, pour chaque matière des examens finals, aux Universités McGill, et Laval de Québec.

UNIVERSITE McGILL.

*Anatomie*: Drs J. A. Handerson, J. J. Ross, J. R. Spier.

*Physiologie*: Drs A. A. Robertson, T. P. Shaw, D. P. Anderson.

*Chimie*: Drs A. H. Gordon, Louis Baumann, G. A. Berwick.

*Histologie*: Drs W. M. Fisk, W. A. Dorion, H. B. Carmichael.

*Pathologie*: Drs O. Klotz, R. T. Campbell, H. J. Harrison.

*Jurisprudence*: Drs D. D. MacTaggart, H. B. Cushing, Geo. Fisk.

*Bactériologie*: Drs John McCrae, W. W. Francis.

*Hygiène*: Drs F. B. Jones, J. A. Lundie, D. F. Gurd.

*Matière Médicale et Thérapeutique*: Drs J. L. D. Mason, J. A. McDonald, R. A. Kerry.

*Médecine*: Drs C. A. Peters, G. G. Campbell, C. J. Edgar.

*Chirurgie*: Drs W. L. Barlow, C. B. Keenan, W. J. Reilly, Cowley.

*Opthalmologie*: Drs C. H. Mathewson, W G. M. Byers, H. S. Shaw.

*Otologie et Laryngologie*: Drs W. H. Jamieson, H. D. Hamilton, F. E. Thompson.

*Gynécologie*: Drs W. W. Chipman, L. Smith, R. Wilson.

*Obstétrique*: Drs D. J. Evans, H. M. Little, Grant Stewart.

*Médecine Opératoire*: Drs W. G. Reilly, R. P. Campbell, Keenan.

## UNIVERSITE LAVAL, QUEBEC.

*Ophtalmologie*: Drs Vaillancourt, Dion, Ginchereau.

*Obstétrique et Gynécologie*: Drs L. J. O. Sirois, P. Richard, Auger.

*Médecine Opératoire*: Drs Achille Paquet, P. Ladouceur, J. A. Moreault.

*Matière Médicale*: Drs Geo. Paquin, A. Lessard, Alf. Villeneuve.

*Toxycologie*: Drs Alf. Drouin, F. J. Langlois, J. E. Bélanger.

*Pediatrie*: Drs A. Jobin, Victor Vézina.

*Pathologie externe*: Drs M. Genest, Parrot, Lacerte.

*Pathologie interne*: Drs Art. Lavoie, R. Larue, A. Potvin.

*Clinique externe*: Drs L. P. Normand, Alf. Drouin, H. Simard.

*Clinique interne*: Drs Ad. Savard, Jos. Gilbert, E. St-Hilaire.

Votre Comité est d'opinion qu'il ne peut permettre, sans raison extraordinairement grave, aux candidats à la licence, de se faire assermenter, en dehors des séances régulières du Bureau provincial de médecine. Il ne considérera

plus, à l'avenir, comme raison suffisante, le fait q
médecin est interne, dans un hôpital, pour l'exempte
se présenter devant lui, pour être assermenté.

* * *

Votre Comité, enfin, a pris connaissance d... ...
tions financières du Bureau depuis le premier juillet 1
au 8 juillet 1909 exclusivement, et dépose sur la t
pour être inscrit au procès verbal de cette assemblée, le
port de l'auditeur.

Le tout humblement soumis.

Le Secrétaire du Comité des Créances,

JOSEPH GAUVRE

*L'hon. Dr Girouard*, secondé par M. le Dr McDon
propose l'adoption du rapport du Comité des Créance
Adopté.

* * *

## RAPPORT SEMI-ANNUEL DU REGISTRAIR

*Au Collège des Médecins et Chirurgiens de la Prov
de Québec.*

### 20 SEPTEMBRE 1909

DETTES:

Imputables aux exercices financiers précédents, à sol
le 7 juillet 1909:

| | |
|---|---|
| Salaires aux anciens officiers . . . | $ 665.12 |
| Beaudin, Loranger et St-Germain, re-bill . . . . . | 1356.00 |
| Philéas Corriveau, Av. Québec, re-bill . . . . . | 400.00 |
| Aux journaux, pour annonces . . . . | 55.00 |
| Affaire Latour et Tailleur, (avocats de la défense . . . . . | 77.90 |
| Drs Harrison et Prendergast (asses-seurs) . . . . . | 120.00 |
| 7 juillet 1909 . . . . . | $2674.59 |

Total des Comptes en souffrance, le

## EN CAISSE.

| | |
|---|---|
| Reçu du Dr Boucher, ex-Régistraire . . . . . | $120.00 |
| Reçu du Dr Jobin, ex-trésorier . . . . . | 180.25 |
| Total en Caisse . . . . . | $600.25 |

Excédant des dettes, sur le capital acquis, le 7 juillet 1909: **$2074.34**

## RECETTES.

| | |
|---|---|
| Honoraires des licences . . . . . | $ 840.00 |
| Honoraires pour examens préliminaires . . . | 1510.00 |
| Collections des contributions et arrérages . . . | 2707.00 |
| Amendes . . . . . | 60.00 |
| Divers . . . . . | 10.00 |
| Total des recettes du 7 juillet au 25 septe. 1909 | $5727.25 |

## DEBOURES.

Accompte sur dettes imputables aux exercises précédents:

| | | |
|---|---|---|
| Au Dr S. Boucher, acpte. . . . . | $ 54.13 | |
| Philéas Corriveau, av. Québec . . . . | 400.00 | |
| Aux journaux (annonces) . . . . . | 55.00 | |
| Affaire Latour et Tailleur, (la défense) . . . . . | 77.90 | |
| Drs Harrison et Prendergast (assesseurs) . . . . . | 120.00 | |
| Total des dettes imputables aux exercices précédents payées à même les revenus courants . . | $707.03 | |
| Comptes courants, salaires, timbres, impressions, expédition des affaires, en général, y compris une séance du Comité des Règlements, et une séance du Comité des examens | 632.67 | |
| Total des recettes . . . . . | | $5727.25 |
| Total des déboursés . . . . . | | $1339.19 |
| Balance en Caisse, 25 septembre 1909 . . | | $4387.06 |

Dans le cours du mois d'août, nous avons constaté q
six cents quatre vingt (680) médecins, devaient des a
rérages variant de $2.00 à au-delà de $20.00 chacun.

Si l'on tient compte que le nombre total des méd
cins inscrits au régistre médical est actuellement de 181
l'on constate, avec étonnement, que plus d'un tiers des m
decins de cette province ne payent pas en temps le
contribution.

La lettre circulaire que nous avons adressée à ce
qui doivent des arrérages explique pourquoi nous ne no
prévaudrons pas des prescriptions de la nouvelle loi m
dicale pour demander, à cette séance, la suspension des r
tardataires, dont le nombre est actuellement légion.

Notre manière d'agir a reçu, au préalable, l'assent
ment de notre président.

* * *

J'entends faire de l'année qui s'en vient une année d
collection. Je sais que le médecin a généralement besoi
qu'on l'avertisse, souvent et amicalement, qu'il a des dette
La tournure scientifique de son esprit et ses préoccupa
tions humanitaires les lui font facilement oublier. Je se
rai patient et tenace. Je vaincrai son oubli par mes aver
tissements réitérés; j'userai de toutes les ressources de l
conciliation, et pour ceux, qu'en fin de compte, mon dé
vouement n'aura pu atteindre, à contre cœur il est vra
mais vaillamment, je demanderai, en temps opportun, qu
la loi suive son cours.

* * *

Du 7 juillet dernier à ce jour, sept plaintes ont été
portées contre des irréguliers ou des charlatans. Sept ac
tions ont été intentées. Un seul jugement a encore été
émis, et c'est en la faveur du Collège. Tucker, l'herboriste
charlatan de Montréal, a été condamné à une légère amen
de et aux frais judiciaires d'une action prise contre lui, en
Cour de police.

Nous comptons ne pas abandonner, en route, ceux sur
la piste desquels nous sommes.

Des quinzes causes en suspens, dont faisait mention le rapport du régistraire, au mois de juillet dernier, une seule, celle de Latour et Tailleur a été jugée. Nous l'avons malheureusement perdue.

* * *

Nous avons inauguré pour chaque élève nouveau qui se présente devant nous, un système de *casse*, où, durant tout le temps de ses études médicales, s'accumuleront les fiches qui constitueront son dossier.

Sa demande d'admission à l'examen préliminaire, son extrait de baptême, ses certificats d'études et de bonnes moeurs, son signalement, son portrait, sa déclaration solennelle lors de l'examen préliminaire ou lors de son enrégistrement comme bachelier, sont autant de pièces justificatives qu'il importe d'exiger et surtout de conserver, si l'on veut éviter, à jamais, les substitutions de personnes.

Il nous reste à obvier à la possibilité, par trop réalisable, de l'achat des questions chez l'imprimeur.

* * *

Au matin du 21 septembre, le Dr Paquin de Québec me montra un document, signé par un haut personnage de cette province, disant en résumé: "Les ren-eignements que vous donnera le Dr Paquin, il les tient de moi et j'ai raison de les croire fondés." Ces renseignements comportaient, en somme, que les questions pour l'examen préliminaire à l'étude de la médecine étaient connues par plusieurs candidats, peut-être de tous.

Il n'y avait pas à hésiter. De concert avec les examinateurs, nous avons procédé quand même aux examens préliminaires, mais en changeant toutes les questions.

Le premier jour elles furent dictées verbalement. Les plus longues furent conservées pour le lendemain, et entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, j'ai pu les

faire imprimer dans un atelier mis à ma disposition, par le gérant d'un grand journal de Québec qui ne connaîtra jamais ce que j'y ai fait faire, après avoir assermenté comme Commissaire de la Cour Supérieure, les typographes, avec lesquels j'ai passé la nuit, à les voir composer nos questions, à corriger leurs épreuves, et à les voir distribuer les caractères de nos clichés.

Cette méthode est sûre, mais je ne saurais la conseiller.

M'est avis que chaque examinateur devrait écrire lui-même ses questions, et en faire autant de copies que nécessaire, si, à cause de leur longueur ou des textes qu'il cite, il ne peut les dicter.

* * *

Permettez-moi avant de clore ce rapport, d'adresser des remerciements particuliers à monsieur le Président du Collège qui s'est toujours fait un plaisir de me faire bénéficier, dans les circonstances difficiles, de son expérience et de ses renseignements.

De même, j'adresse aux anciens officiers de Québec, M. le Dr Jobin et M. le Dr Paquin, ainsi qu'à M. le Dr McDonald, de Montréal, mes remerciements empressés pour leur généreuse collaboration, comme officiers supplémentaires.

Messieurs les Gouverneurs,

Mes Collègues,

Mes Confrères,

Je termine ce rapport par là où j'aurais dû le commencer.

Je vous remercie de m'avoir nommé officier exécutif de ce bureau

En dépit de ce que l'on a dit, et de ce que l'on a écrit autour de ma nomination, nul mieux que moi ne sait et n'a compris, qu'une seule circonstance, que je déplore sans m'en plaindre, m'a fait régistraire.

J'en remercie la Providence et vous.

Si les circonstances, comme on se plaît à le répéter, font souvent les hommes, j'ose espérer que celle-ci fera de moi, si non un régistraire modèle, du moins un officier intègre, juste, économe, dévoué.

(Signé) Dr JOSEPH GAUVREAU.

Régistraire du C. M. et C. P. Q.

Proposé par l'honorable *Dr Girouard*, secondé par M. le Dr L. Catellier que le Rapport du Régistraire soit adopté.—Adopté.

## Rapport de l'Auditeur

Au Président et aux Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, pour l'exercice finissant en juillet 1909.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport de l'audition des livres du Collège et du contrôle des noms pour l'exercice finissant le 30 juin dernier. A la demande de M. le Régistraire, j'ai balancé et certifié la Caisse, jusqu'au 7 juillet inclusivement, et j'ai établi le bilan à cette date, afin d'obtenir la véritable situation du Collège, lors de l'entrée en fonction comme Régistraire de M. le Dr Gauvreau.

Les états ci-annexés, certifiés par moi sont les suivants:

1o.—Etat des Recettes et Déboursés au 3 juillet 1909.

2o.—Etat des Recettes et Déboursés du 3 au 7 juillet 1909.

3o.—Etat comparatif des Recettes et Déboursés des exercices 1907-08 et 1908-09.

4o.—Bilan au 7 juillet 1909.

Après une vérification et un examen minutieux des écritures et des pièces justificatives, je crois que ces états sont exacts. Les Déboursés sont justifiés par des pièces,

approuvées par M. le Président, et des chèques à ordre, sauf quelques exceptions où il n'y a que des chèques.

L'état des Recettes et Déboursés présenté à l'assemblée de juillet est exact sauf une légère rectification.

BILAN.—L'item de $3,556.10 de contributions dues au Collège, le 1er juillet 1909, paraissant au Bilan, à l'actif, n'est peut-être pas entièrement réalisable; une réserve de 10 pour cent pourrait être faite sur tout le montant pour pertes probables. Je dois aussi vous signaler qu'il y a des remises d'honoraires dues à des candidats n'ayant pas réussi dans leur examen, qui ne paraissent pas dans le bilan, au Passif. Le montant total de ces honoraires ne doit pas être élevé.

OBSERVATION.—Quatre seulement des sept candidats qui se sont présentés à la pratique de la médecine en septembre 1907, et que j'ai signalés dans mon rapport de septembre 1909, comme ne paraissant pas avoir payé leur honoraire ont payé depuis, mais les trois autres doivent encore $40.00 chacun. Ce sont:

J. H. Desrochers, de Beauceville,
Joseph Leblanc, de Ste-Malachie.
Dorilas Roy, de St-Ephrem.

Il appert des procès-verbaux que le 22 décembre 1908, le Secrétaire de Québec était en correspondance avec son prédécesseur au sujet des honoraires ci-dessus, dont le montant n'a cependant pas encore été remis au Collège. Je suis d'opinion, que des mesures devraient être prises pour faire rentrer ces fonds.

CONTROLE DES NOMS.—Des rectifications mentionnées par moi, en septembre 1907, les suivantes n'ont pas encore été faites:

L'admission à l'étude de R. H. McGibbon, en septembre 1906, n'est pas confirmée au rapport de l'assemblée de cette date.

Henri Laurin et L. D. Lavoie sont mentionnés au rapport de l'assemblée de juillet 1907, comme étant admis à l'étude quoiqu'ils ne soient pas inscrits au rapport des Secrétai-

res-conjoints, ni enrégistrés; leur nom a dû être inséré dans ce rapport, par erreur.

L'admission à la pratique de Joseph Roméo Leduc, en septembre 1906, n'est pas confirmée au procès-verbal de l'assemblée de cette époque.

Je suis d'avis que ces irrégularités devraient être rectifiées à cette assemblée, par mention spéciale au procès-verbal.

J'ai relevé les irrégularités suivantes, au cours de mon contrôle des noms cette année:

ADMISSION A L'ETUDE—SEPT. 1908.—Geggie Harold a payé $20.00 pour l'examen de juillet 1907 où il a failli sur les lettres. Il s'est de nouveau présenté aux examens de sept. 1908, mais il ne paraît pas avoir payé d'honoraires. Il doit $10.00 au collège.

Bernier Geo., candidat malheureux sur les sciences ne paraît pas avoir payé d'honoraires.

ADMISSION A LA PRATIQUE.—SEPT. 1908.—Bourret, J. A. O., est entré au Régistre Médical et inscrit comme assermenté, au rapport du Secrétaire. A payé $40.00 en septembre 1907. A été admis à l'assemblée de septembre 1908 sur présentation d'un bill privé mais ne paraît pas avoir payé.

ADMISSION A LA PRATIQUE.—JUILLET 1909.—Bo'ly, Ludger H., de Fraserville, est entré au Régistre Médical, a été assermenté, mais ne paraît pas avoir payé.

Je mentionnerai aussi, que les signatures des officiers du Collège manquent aux documents suivants qui, par suite, n'ont pas le caractère d'authenticité exigé par les règlements. Deux des feuilles du rapport de l'admission à la pratique de septembre 1908 ne sont pas signées par M.

le Président. Une des feuilles du rapport des Secrétaires-conjoints, pour l'admission à l'étude, en septembre 1907, n'est pas signée par le Secrétaire de Montréal. Trois feuilles du rapport de juillet 1909 ne sont pas signées par le Secrétaire de Québec, et une autre feuille de ce rapport n'est signée que par lui.

CONTRIBUTIONS.—Par suite de la manière que les Régistres des contributions ont été tenus depuis 1907, je n'ai pu me rendre compte, à mon entière satisfaction, de l'état de ces comptes depuis cette époque. La méthode de comptabilité suivie est incomplète, et devrait être modifiée.

Les crédits accordés aux médecins pour absences ou autres raisons ont été en grande partie justifiés par des affidavits, les quelques crédits non justifiés sont signalés à M. le Régistraire.

REORGANISATION DE LA COMPTABILITE.—Par suite de la centralisation de l'administration du Collège, il devient nécessaire de réorganiser la comptabilité sur des bases plus rationnelles et de façon à permettre d'établir la position financière exacte, au moins une fois l'an à une date fixe qui ne serait pas celle des assemblées, mais qui pourrait être, soit le 31 décembre, comme je l'ai déjà représenté, soit le 31 juillet de chaque année, date à laquelle seraient balancés les livres et les états établissant les opérations de caisse de l'exercice, les revenus et les dépenses et le bilan.

Les livres et formules en usage concernant soit les candidats à l'admission à l'étude ou à la pratique, soit les membres du Collège auront à subir quelques modifications, et d'autres devront leur être ajoutées.

La centralisation de l'administration du Collège n'offrira des garanties suffisantes et ne donnera satisfaction qu'en autant que l'organisation interne du bureau sera plus parfaite, répondra plus exactement aux besoins du Collège, et se prêtera à un contrôle plus rigide et, par suite, plus efficace.

J'ai déjà signalé à diverses reprises, et à différentes époques depuis l'année 1899, la nécessité d'une organisa-

tion comptable et professionnelle plus compacte et plus adéquate.

Le moment est maintenant propice pour donner effet à plusieurs des suggestions faites dans ce rapport.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre dévoué serviteur.

(Signé) GEO. GONTHIER,

Comptable.

Montréal, 24 septembre, 1909.

* * *

## COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINC DE QUEBEC

*Etat des Recettes et Déboursés du 4 juillet 1908 au 3 juillet 1909.*

*Balance* en Caisse, le 3 juillet 1908. . . . . $ 3,273.19

RECETTES

| | | |
|---|---|---|
| Honoraires pour licences. . . . . | $2,490.00 | |
| Honoraires pour Examens Préliminaires. . . . . | 3,160.00 | |
| Contributions. . . . . | 3,344.20 | |
| Amendes. . . . . | 263.00 | |
| Intérêts. . . . . | 40.35 | |
| Enregistrements et divers. . . . . | 29.55 | |
| | | 9,327.10 |
| | | 13,600.29 |

## DEBOURSES

| | |
|---|---|
| Remises d'honoraires pour Licences | 280.00 |
| Remises d'honoraires pour Examens Préliminaires. . . . . | 220.00 |
| Honoraires des Officiers. . . . . | 2,170.00 |
| Honoraires des Examinateurs. . . | 640.00 |
| Honoraires des Assesseurs. . . . . | 1,375.00 |
| *Assemblée du Bureau*: | |
| Honoraires des Gouverneurs. . . | 1,140.00 |
| Frais de voyages. . . . . | 1,125.45 |

*Comité de Législation*:

| | |
|---|---|
| Honoraires et frais de voyages. . | 3,128.55 |
| Impressions et traduction. . . . | 356.10 |
| Divers. . . . . | 189.00 |

*Frais généraux*:

| | | |
|---|---|---|
| Annonces. . . . . | 357.10 | |
| Diverses impressions. . . | 185.25 | |
| Traduction du rapport de juillet 09. . . . . | 100.00 | |
| Traduction du raport de septembre 08. . . . . | 140.00 | |
| Impression du rapport de juillet 08. . . . . | 115.00 | |
| Impression du rapport de septembre 08. . . . . | 199.52 | |
| Audition des livres et contrôle des noms. . . . . | 200.00 | |
| | ——— | 1,297.17 |

*Frais judiciaires*:

| | | |
|---|---|---|
| Beaudin, Loranger et St-Germain: | | |
| Diverses consultations . | 80.75 | |
| Re Ouellet et Bourget . | 33.30 | |
| Aug. Mackay: re Dame Ferland . . . . . | 36.45 | |
| | ——— | 150.50 |

*Divers*:

| | | |
|---|---|---|
| Petites impressions . . . | 55.50 | |
| Papeterie, livres . . . . . | 93.75 | |
| Adresse au Dr Lachapelle | 109.00 | |
| Timbres . . . . . | 208.96 | |
| Remise d'amende . . . . | 50.00 | |
| Loyer du Bureau . . . . | 160.00 | |
| Ameublement, abonnement au téléphone, entretien du Bureau . . | 179.40 | |
| Agents contre charlatans | 25.00 | |
| Divers . . . . . | 138.06 | |
| | | 1,019.67 |
| | | 13,091.44 |
| *Balance en Caisse le 1er juillet* 1909. | | 508.85 |

Certifié conforme aux livres,

(Sig.) GEO. GONTHIER,

Montréal, 22 septembre 1909. Auditeur.

* * *

## COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Etat des Recettes et des Déboursés pour la période comprise entre l'assemblée de juillet 1909 et l'entrée en fonction de M. le Régistraire Gauvreau le 8 juillet 1909.

| | | |
|---|---|---|
| *Balance en Caisse*, au 3 juillet 1909, suivant Etat du Trésorier au Bureau de l'assemblée de juillet 1909 . . . | 508.85 | |
| *Recettes*: | | |
| Honoraires perçus, au 31 juillet, des candidats admis ou s'étant présentés à l'assemblée de juillet 1909 . | 1,590.00 | |
| | | 2,098.85 |

*Dépenses*:

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses imputables à l'exercise finissant au 30 juin, ou à l'assemblée de juillet 1909: | | |
| Honoraires des Officiers . . . . | 379.00 | |
| Honoraires des Examinateurs et Assesseurs . . . . . | 300.00 | |
| Hoonraires des Gouverneurs . . | 590.00 | |
| Frais de voyage des Gouverneurs | 508.85 | |
| Frais généraux . . . . . | 22.50 | |
| Frais judiciaires . . . . . | 6.00 | |
| Frais divers . . . . . | 112.25 | |
| | | 1,918.60 |
| Balance de Caisse transférée au Régistraire: | | 180.25 |

Certifié conforme aux livres,

Montréal, 22 septembre 1909.

(Sig.) GEO. GONTHIER,
Auditeur.
C. M. et C. P. Q.

* * *

## COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

### BILAN AU 7 JUILLET 1909.

### ACTIF:

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse*: balance transférée par le Trésorier sortant de charge . . . . . | | 180.25 |
| *Contributions* dues par les Médecins, au 1er juillet 1909 . . . . . | 3,624.40 | |
| Moins: contributions payées en avance | 70.00 | |
| | | 3,554.40 |
| *Ameublement* du Bureau . . . . . | | 85.08 |
| | | 3,819.73 |

## PASSIF:

| | | |
|---|---|---|
| *Comptes dus* imputables à l'exercice 1908-09: | | |
| Dr S. Boucher, mobilier et divers . | 54.13 | |
| Dr S. Boucher, balance de compte . | 48.49 | |
| Beaudin, Loranger et St-Germain, re-bill . . . . . | 1,356.57 | |
| Ph. Corriveau . . . . . | 400.00 | |
| Beaudin, Loranger et St-Germain, re-affaire Latour et Tailleur . . | 77.90 | |
| Beaudin, Loranger et St-Germain, re-affaire Latour et Tailleur . . | 136.50 | |
| L'Union Médicale, annonces . . . | 15.00 | |
| Montréal Médical Journal annonces | 25.00 | |
| Gazette Printing Co., annonces . . | 25.00 | |
| Dr Harrison, assesseur McGill . . | 60.00 | |
| Dr Prendergast, assesseur McGill . . | 60.00 | |
| | | 2,248.59 |
| Excédant de l'Actif sur le Passif . . | | 1,571.14 |

Certifié conforme aux livres,

Montréal, 22 septembre 1909.

(Signé) GEO. GONTHIER,

Auditeur.

*M. le Dr Sirois* ne comprend pas la suggestion de l'auditeur à l'effet de changer encore une fois le système de comptabilité du Bureau. Le système actuel a été inauguré il n'y a pas longtemps, il a coûté une somme considérable et il serait déjà à recommencer. Il est d'avis que le système actuel est bon.

*M. le Dr Boucher* exprime la même opinion, et il ajoute que le système de feuilles volantes dont se compose le livre des contributions peut être complété par un autre livre qui indiquerait le montant total de recettes, les arrérages et les

dûs courants. C'eserait plutôt une épargne de temps pour l'auditeur qui est obligé de faire lui-même ces calculs, avec le système actuel.

*Le docteur Gauvreau* est heureux de rendre témoignage que le système de comptabilité inauguré par son prédécesseur rencontre les besoins actuels du bureau. Il pourrait être simplifié, mais ce ne serait qu'à l'avantage du régistraire et peut être bien du comptable auditeur, mais il n'y tient pas, pour le moment.

C'est surtout du côté de la vérification des titres, de la formation et de la conservation des dossiers que la réforme doit tendre.

*M. le Dr Marsolais* propose, secondé par M. le Dr Simard que le rapport de l'auditeur soit adopté.

Adopté.

* * *

## Rapport du Comité des Règlements

A M. le Président et Messieurs les Gouverneurs du Bureau de Médecine:

Messieurs,

Chargé par le Président du Collège de rédiger, en collaboration avec M. le Dr Brochu, un projet de Règlement, nous nous sommes immédiatement mis à l'oeuvre, et le 8 septembre dernier, le comité nommé à cette fin, se réunissait pour l'étude d'un projet, à l'Université Laval, à Montréal, sous la présidence de M. le Dr Normand.

Etaient présents: MM. les Drs Brochu, Boucher, De-Martigny, Gauvreau, Laurendeau et Jobin.

Après délibération, votre Comité en est arrivé à un projet qu'il a l'honneur de soumettre présentement à votre approbation.

Vous avez dû sans doute y remarquer une petite innovation. A la fin de la plupart des articles, il y a, entre parenthèses, un chiffre suivi des initiales S. R. Ceci indique l'article des Statuts Refondus, ou mieux, de notre loi médicale, d'où découle ce règlement.

Nous avons cru devoir y reproduire, du moins substantiellement, quelques-uns des articles de notre Loi mé-

dicale, afin de donner à chaque chapître de nos Règlements plus de clarté, plus de suite et plus d'unité.

Dans ce projet des Règlements, il manque toute la partie relative au curriculum médical et aux examens professionnels.

Ceci fera l'objet d'un autre rapport qui sera présenté par le comité du programme médical.

Votre Comité avait aussi charge de s'entendre avec les autres bureaux médicaux du Canada en vue de l'échange des licences.

M. le président du Collège doit présenter un rapport à ce sujet.

Le tout humblement soumis,

(Signé) ALBERT JOBIN,

Rapporteur.

Comme le projet des Règlements, soumis par M. le Dr Jobin, doit être l'objet d'une étude sérieuse et approfondie de la part des Gouverneurs en assemblée générale, il est convenu de laisser l'assemblée suivre son cours ordinaire, afin de consacrer les dernières heures de la séance à l'étude de ce projet des Règlements.

---

## Le Bureau de Discipline

J'ai l'honneur de faire rapport que le Bureau de Discipline composé des Drs Ahearn, Asselin et moi-même, s'est réuni, ce jour, pour considérer la plainte portée par M. le Dr Alfred Bouillon, de Matane, contre M. le Dr Bergeron du même endroit.

Le Conseil de Discipline a décidé que cette plainte n'est pas du ressort de sa juridiction.

Le régistraire devra répondre au Dr Bouillon, en ce sens, et lui citer le texte de la loi.

(Signé) Dr L. P. NORMAND.

## Le Comité des Programmes D'Etudes

*M. le Dr Simard* fait rapport que ce comité n'a pas terminé son travail, et qu'il lui reste à consulter officiellement les facultés pour en venir à une entente sur divers sujets.

Cette question est trop importante pour être jugée en si court temps. Il faut faire bien une première fois, pour ne pas être appelé à recommencer tous les ans.

Il faut une consultation avec les universités, sans l'assentiment desquelles le programme ne peut devenir règlement.

Le travail fait, pourvoit à diviser les matières du programme en cinq années, la dernière année devant être consacrée, spécialement, aux cours pratiques;

Qu'à partir de la deuxième année, il y ait un examen annuel sur les matières dont l'enseignement est complété;

Que tous les examens sur les cours purement théoriques soient terminés après la quatrième année;

Que l'élève qui aurait échoué sur l'ensemble de l'examen, c'est-à-dire qui n'aurait pas conservé 50 pour cent, ne pourra pas commencer une autre année sans satisfaire à cet examen:

Qu'il pourrait cependant y avoir une exception pour l'examen de la fin de la seconde année qui pourrait être repris à la fin de la troisième année;

Que le stage hospitalier soit de trois ans;

Que l'assistance à vingt accouchements soit requise;

Qu'il serait peut-être désirable que le Bureau laisse les Universités donner le nombre de leçons qu'elles jugeront nécessaires pour chaque matière, mais que le Bureau fixe, par règlement, le nombre de points exigibles en rapport avec l'importance de chaque matière;

Que la nomination des examinateurs soit faite par le comité des créances, ou un comité spécial, qui choisirait trois candidats par comité d'examen, et que le Bureau choisirait le titulaire parmi eux.

Toutes ces questions n'étant pas définitivement réglées, M. le Dr Simard demande que le comité au nom duquel il fait rapport, rapporte progrès.

*M. le Dr Foucher* acquiesce d'autant plus volontiers à la demande de son collègue, le Dr Simard, qu'il n'y a pas encore entente parfaite, dans le comité, au sujet de certaines modifications à faire dans le curriculum des études médicales. Il espère que, de la discussion, en comité, jailliront la lumière et l'entente.

Pour sa part, il s'est opposé à la répétition des examens cliniques en 3e, en 4e et en 5e année, parce que les candidats n'y seront pas suffisamment préparés avant la cinquième année; parce que ces examens, dans la seule Faculté Laval, à Montréal, où l'on compte actuellement cinquante élèves par année, nécessitera près d'un mois d'examen, entraînant une dépense considérable au bureau, sans compter la désorganisation des services d'hôpitaux pendant tout ce temps. Si le Bureau avait le temps d'étudier cette question au mérite, les expressions d'opinion seraient utiles dans la mise au point des règlements que propose le comité du programme d'étude. C'est pourquoi il seconde la motion Simard à savoir, que ce Comité rapporte progrès.

Adopté.

---

## Rapport Relatif aux Examens Préliminaires

MM. les *Drs Normand, Foucher et Boucher,* après enquête sérieuse sur la question, recommandent:

1o.—Que les portes de la salle d'examen restent closes, et qu'aucune personne étrangère ne soit admise dans la salle.

2o.—Que l'on contrôle d'une manière absolue chaque candidat, lors de son entrée dans la salle.

3o.—Que la carte d'identification contienne une photographie assez grande pour être contresignée par la même signature que la carte elle-même, où attestée par un notaire ou le curé de la paroisse.

4o.—Que les questions ne soient plus imprimées.

5o.—Que les réponses des candidats, après l'examen de la matinée, restent sous la surveillance personnelle de l'un des examinateurs.

6o.—Que la surveillance des candidats soit plus active que par le passé.

7o.—Que les photographies soient gardées, par le régistraire, pour servir de vérification à l'examen du baccalauréat et à celui de la licence.

*Différents modes employés pour voler l'examen préliminaire :*

1o.—Substitution de candidat.

2o.—Fausse carte d'identification.

3o.—Faux candidat complet, surtout à l'examen de septembre.

4o.—Commissionnaire.—Entremetteur qui entre et qui sort de la salle, transportant ainsi les questions et les réponses.

5o.—Les portes de la salle de l'examen étant ouvertes, échanges de questions et des réponses entre les élèves et des gens se tenant dans la pièce voisine.

6o.—Achat des questions imprimées.

7o.—Feuilles des questions de l'après-midi volées, durant la matinée, sur le pupitre ou dans la valise des examinateurs.

8o.—Le midi, durant le repas, des feuillets ont été enlevés du coffre-fort de l'Université, et remplacés par de nouveaux feuillets donnant de meilleures réponses.

Pour valoir ce que de droit.

(Signé) Dr NORMAND,
" Dr FOUCHER,
" Dr BOUCHER.

*M. le Dr Rouleau* demande si le Collège à l'intention de prendre des procédures contre ceux qui se sont rendu coupables de fraude, aux examens préliminaires de juillet.

*Le Président* est d'avis qu'il n'y a pas lieu de poursuivre.

Les avocats consultés à ce sujet ont déclaré qu'en pareille matière, la preuve est bien difficile à faire.

Pour la même raison, *le Régistraire* opine que nous ne devons pas procéder en la matière, et il ajoute, qu'au point de vue financier, l'heure serait mal choisie pour s'aventurer en des procès coûteux et incertains.

*Monsieur le Président* demande ce que le Bureau entend faire relativement au vol ou à l'achat des questions

chez l'imprimeur, lors des derniers examens préliminaires de septembre 1909.

Il est convenu que MM. les docteurs Simard, Ahearn et Paquin, de Québec, s'entendront avec celui qui a dévoilé le vol, et feront rapport au Président qui jugera s'il y a lieu de procéder en justice.

*M. le Dr Mignault* propose, secondé par M. le Dr E. G. Asselin que l'on accepte le rapport fait par MM. les Drs Foucher, Boucher et Normand, et que les examinateurs reçoivent instruction de suivre les suggestions énoncées dans ce rapport.

Adopté.

Proposé par *M. le Dr J. L. O. Sirois*, appuyé par M. le Dr Edgar, qu'un comité, composé de MM. les Drs Marsolais, Smith et Boucher, soit chargé d'étudier le meilleur système à adopter pour la répression de la pratique illégale de la médecine et faire rapport à ce bureau.

Adopté.

---

## Rapport du Comité re Echange des Licences entre les Provinces.

*M. le docteur Normand,*

"Au commencement du mois d'août, M. le Régistraire me transmettait une lettre que M. le Dr Roddick venait de lui remettre. Cette lettre est la suivante:

Winnipeg, July 13th., 1909.

To the Registrar of the C. P. S. of Quebec,

Montreal.

Dear Doctor,

In view of the approaching meeting of the Canadian Medical Association in Winnipeg — and of the fact that a scheme of reciprocity in registration for licence between Manitoba, Saskatchewan, Alberta and British Columbia has lately been talked of by many, and also that the

former, larger schemes, known as the Roddick Bill, will be discussed at the same time — the Executive of the Council of the College of Physicians and Surgeons of Manitoba deem it expedient to urge upon each of the Councils of the various provinces of the Dominion to send representative to this meeting in August to present the views of his Council, so that a general discussion may take place and if possible some concerted action taken toward the promotion of a general scheme comprising the whole Dominion.

You are therefore respectfully requested to bring this matter to the notice of your Council or of the Executive Officers — at once — in order that such action as they may deem necessary may be taken in accordance with the above suggestion.

Yours very truly,

(Sig.) J. S. GRAY,

(*Régistraire de Manitoba*).

Je répondis au Dr Gauvreau:

"Je vous retourne cette lettre. Nous en causerons à Montréal. Si vous connaissiez des confrères y allant....."

(Signé) L. P. N.

Je crus nécessaire d'avoir un représentant à cette convention de la Canadian Medical Association.

Je me rendis à Montréal dans le but d'y voir l'un de nos médecins qui se rendrait à Winnipeg. Je m'adressai au Régistraire, au Professeur Foucher.

Ne trouvant personne, je décidai de m'y rendre.

Lundi matin, le 23 août, je me rendis chez M. le Dr Blanchard, président de la Convention. Il était absent de chez lui. Je me rendis à l'Université de Manitoba, et m'inscrivis comme membre du Congrès.

L'après-midi, immédiatement après la séance officielle d'ouverture, je me présentai au Président. Je lui demandai de former un comité spécial composé d'un représentant de chacune des provinces, dans le but de discuter

la question de la réciprocité interprovinciale et faire un rapport à la séance régulière du 25 août.

Mardi, le 24, je réitérai ma demande.

L'on me répondit de voir M. le Dr Ryan, représentant de la Province d'Ontario.

Malheureusement, M. le Dr Ryan était alors occupé. On me pria de l'attendre, ce que je fis, en vain, durant une heure.

La matinée de mercredi, le 25, se passa sans que ce comité fut nommé, et la séance régulière de mercredi: p.m., était consacrée au Bill Roddick et à la question de réciprocité.

Mercredi, p.m., à 2 hrs. 15, séance régulière de tous les congressites.

Dès l'ouverture, M. le Dr Powell, d'Ottawa, nous fit lecture de la résolution suivante:

*Moved by Dr R. N. Powell: seconded by Dr R. S. Thornton.*

It has been quite evident that almost since Confederation a desire has been felt and expressed in the profession of medicine that some system of reciprocal registration could be found that would enable practitioners to soar over Provincial boundaries when it could be shown that they were qualified, but the more this was tried the greater the practical difficulties become owing to standards of matriculation varying — modes of teaching varying — length of studentship varying and in fact all that is requisite to ensure registration being within the autonomy of any Province it was found to be an impracticable thing to so adjust the dtails as to produce an equality that would be mutually satisfactory.

I desire to say nothing about the various teaching bodies and their aspirations, but unquestionably they were an element of great magnitude in all the negotiations, and it is quite impossible to imagine a condition of affairs where they would not wield enormous influence

As the years went on and the Dominion grew larger and extended its Provinces the whole question became more complicated and instead of obstructions being gra-

dually o ercome the barriers in some provinces were made more secure against outside encroachment and indeed a condition of affairs became presented to the public which s to them beyond all comprehension. That the whole ody o our profession has had a desire to see some sort of system of Interprovincial registration there can be no doubt, as the various schemes that have been set on foot from time to time to bring it about even in a modified form amply testify, but all such local attempts at reciprocity s m scorn to defeat. At one time Quebec, New Brunswick and Manitoba arranged a scheme between themselves a it is not for me to even scan the reasons why it fell through. At another Quebec and Ontario made all sorts of overture for reciprocity but to no practical end. Another scheme of a Maritime Union has been in the air and still more we hear of a Western federation of Manitoba, Alberta, Saskatchewan and British Columbia.

All these matters speak loudly on the question of the desirability of a reciprocal system of registration if it can be brought about with fairness to all concerned and without doing violence to any interests, but all reciprocity seems doomed to failure even before it has had a chance to stand the test of time and experience. The thread can be broken so easily and it only requires a withdrawal of one party to the compromise to produce an unheaval of the entire scheme.

We now come to a much larger question viz: Dominion Registration, and from my earliest recollections the matter has been said to be surrounded by well nigh insuperable difficulties. I can well remember an honored member of this Association and indeed our first President who became so prominent in Public life and was one of the fathers of Confederation and later on Prime Minister I alude to Sir Charles Tupper – saying that it possible to bring about Dominion Registration by enactment without first amending the B. N. A. Act because whether it was so intended by the farmers of Act or not, yet the fact remained that in matters cation, of which medicine is one of the higher branches, the Provinces were left masters within their own vi- ronment.

Many of us who have belonged to this Canadian Medical Association for many years have known that an enlarged scheme of registration has been thought over and talked over and worked over year after year almost from Confederation till now until finally a Commission was given to one who spared neither his time, his money nor his brains to work out a practical solution of this very important question. I speak of Dr. T. G. Roddick of Montreal and I hold that he is the one man above us all who could by his varied talents have brought this question of Dominion Legislation up to the position it is in today. All honor to him, and I [illegible] only too well how feebly I can present this matter to you when I know that you expected him here [illegible] and I regret more than I can tell you his absence [illegible] this important juncture but the claims of his [illegible] summer were paramount [illegible] felt he [illegible] the sort [illegible] [illegible] to [illegible] favorable condi- [illegible] in [illegible]

Realizing the [illegible] situation he spent several years in [illegible] of the Dominion and collected the [illegible] any private individual, and I believe he offi- [illegible] every Proincial Licensing body to obtain if he could their sanction to his scheme.

After much uphill work and overcoming [illegible] culties [illegible] finally evolved a scheme for the establishment of a Dominion Medical Council by virtue of a [illegible] Dominion Parliament.

[illegible] not weary you by going too much into [illegible] necessary that I should dwell for a moment [illegible] salient points.

The whole object of the Act is to bring into being a Dominion Council that shall have power to issue a license as to qualification which will have a sufficiently high standard for its attainment as to justify any Province in accepting the holder of such license as qualified to be registered.

The Act does not coerce anybody. It does not interfere in any way with the rights of autonomy of any Province, nor does it create any medical school or provide any particular system of tuition. That is all left to the

teaching bodies. If any one is only desirous of practising in his own Province this Act does not interfere with him; he simply registers under the qualifications set up by his own Province. It simply provides a scheme whereby a man may practise elsewhere than in his original Province provided he holds a Dominion license.

In order to be above criticism from any quarter as to the value of the license the Act provides that the standard of qualification for the license must at all times be as high as the standard required by any Province for its own licenses. If this were not so it would be up to any Province to allege that the holders of Dominion licenses were getting into their rPovince on a lower grade than they themselves demanded, which of course would be absurd.

The Composition of the Council presented many difficulties, but I may say shortly that this provision together with hosts by the framer of the Act to insure its being acceptable to the House of Commons. He had a difficult task to perform as any one who will read the Canada Medical Act 1902, will testify, and he did it well.

It was felt to be a reasonable thing to provide that when 5 provinces agreed to its provisions and actually legislated in that behalf that the bill should become law and its provisions apply to the said provinces. No harm was done to those Provinces which did not so legislate. They simply were out of it — that was all.

Practitioners desiring to practise therein were just where they were before.

When the bill was at its final stage it was felt in some powerful quarters that it would be most desirable to ensure its acceptance by all the Provinces before it should become operative in the first place and consequently this amendment was made at the third reading to sec. 7, subsec. 3.

It does seem a pity that such an eminently fair bill should not become operative. It has been on the Statute Book since 1902 and seems to be the only practical solution of this great desideratum viz; a reciprocal arrangement founded on fair principles that shall not interfere with the rights of any Province within its own boundaries and yet provide an avenue for the real benefit not only of practitionerso f Medicine who may desire a wider field, but

also of the public who have so often expressed a desire for the practical overcoming of imaginary boundaries preventing the exercise of professional attainments.

Therefore I move that this Canadian Medical Association now in session urge upon Dr. Roddick the great importanceo f impressing upon the Government and Parliament of Canada, the desirability of so amending the Canada Medical Act of 1902 that when five or more Provinces agree to the provisions and pass the necessary legislation to make it effective, the bill may become law, and apply to those Provinces which have so legislated."

That in order to strengthen Dr. Roddick's hands a committee be formed of representatives from each of the Provinces to consult with him on the provision of the Bill and as to the amendments necessary or desirable, and finally that the various Colleges of Physicians and Surgeons or Provincial Licensing Board, in the Dominion be respectfully invited to nominate at least one of their own members to serve as such Committee.

* * *

Comme proposeur, M. le Dr Powell fit quelques remarques additionnelles, regrettant 'abord l'absence du Dr Roddick dont il fit l'éloge, puis demandant à l'assemblée d'adopter la résolution qu'il venait de lire.

Le docteur Thornton de Deloraine, Manitoba, dit alors qu'il était heureux d'appuyer la motion présentée; que le Bill Roddick était plus qu'un bill, mais bien un acte adopté par le Parlement fédéral en 1902; qu'il était regrettable que, depuis cette date, il ait été toujours impossible de le mettre à exécution; que la province de Manitoba et de fait, toutes les provinces de l'Ouest étaient en faveur de la mise à exécution de l'acte Roddick. M. le Dr Thornton appuya fortement sur le fait qu'une licence fédérale canadienne n'existe pas. Moi, dit-il, je suis un médecin de Manitoba, un autre est médecin d'Ontario, un autre est médecin de Québec: Nous ne sommes que des médecins de Province, et le nom même de notre Association n'a pas raison d'être puisque nous n'avons pas de licence canadienne.

Puis, des représentants de la Colombie Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan vinrent, tour à tour, déclarer

que leur province respective approuvait le bill Roddick, et demandait sa mise à exécution.

Le Dr Stewart, de Halifax, parla dans le même sens, au nom de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Alors, M. le Président appela le Dr Normand, représentant de la Province de Québec.

Je demandai la permission de parler en français. Le Président me fit remarquer que je ne serait pas compris par un grand nombre. Je parlai donc en anglais, et dis que la lettre d'invitation ne m'était parvenue qu'au commencement d'août; que nos assemblées régulières du C. M. et C. P. Q., avaient lieu en juillet et septembre, que par suite, il m'avait été impossible de consulter le Bureau médical de la province de Québec; que je pouvais cependant déclarer que les médecins Canadiens-Français étaient favorables à l'échange interprovincial.

Le bill Roddick n'a pas été ni étudié ni discuté dans la province de Québec, depuis sept ans. A cette époque, en 1902, un grand nombre de médecins Canadiens-Français lui furent opposés à cause des droits provinciaux, et aujourd'hui, si possible, nous serions prêts à l'étudier de nouveau, en sauvegardant nos droits.

L'entente entre les provinces serait aujourd'hui plus facile.

A l'heure actuelle la province de Québec a complété les conditions d'échange de licence avec l'Angleterre, et de fait, la province de Québec est la première qui ait fait application de cette loi. Lors de l'assemblée de juillet 1909, le Bureau Provincial de Médecine de Québec a accordé la licence au Dr Renton, tel qu'il appert par le document que je cite:

*Extrait du Procès-verbal*

de l'assemblée des Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, tenue à Montréal, le 7 juillet 1909:

"Le Comité des Créances fait rapport à l'assemblée que:

"M. James Renton, originaire d'Angleterre, s'est présenté avec son diplôme britannique de 1891, et a demandé

la licence provinciale, en vertu de l'acte impérial établissant la réciprocité avec la Province de Québec, que cette licence lui a été accordée et que M. Renton a été immédiatement assermenté."

Ce rapport fut adopté.

Certifié correct.

(Signé) Dr J. GAUVREAU,
Rég. C. M. et C. P. Q.

Montréal, le 18 août 1909.

Les conditions de cette échange sont les suivantes:

1o. Certificat d'admission à l'étude obtenu par B. A., B. L. ou B. S., ou un examen équivalent;

2o. Cours de cinq ans;

3o. Examen final devant un Bureau central d'examinateurs;

4o. Que les mêmes privilèges soient accordés à la province de Québec.

Lors de la dernière Session du parlement provincial, nous avons fait une refonte de nos lois, et nous y avons inséré un article spécial relativement à l'échange interprovincial.

A l'heure actuelle, la province de Québec est prête à entrer en négociations avec les autres provinces.

Comme conclusion, je proposai, en amendement, que la motion principale ne fut pas adoptée, mais que les provinces du Canada établissent, entre elles, l'échange de licence sur la même base que la Province de Québec vient de le faire avec la Grande Bretagne.

Il va sans dire que je perdis mon amendement et que la motion principale fut adoptée.

Je suggère que l'assemblée de ce jour adopte une résolution dans le sens que j'indique:

Proposé, par ..... secondé par .....

Que le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec approuve entièrement la position prise par son Président, à Winnipeg, lors de la Convention de la Canadian Medical Association, et que, dans le but d'obtenir un résultat, il soit résolu que le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, par son régis-

traire ou un comité, envoie une lettre aux différents Bureaux de médecine des autres provinces, leur proposant d'accepter une réciprocité de licence, sans examen, aux conditions suivantes:

1o. Examen pour admission à l'étude de la médecine obtenu par B. A., B. L. ou B. S. ou un examen jugé et reconnu équivalent.

2o. Cours de cinq ans.

3o. Examen ad praticandum passé devant un bureau central d'examinateurs.

4o. Que les mêmes privilèges soient accordés aux porteurs d'une licence du Bureau médical de la Province de Québec.

(Signé) Dr L. P. NORMAND.

*M. le Dr Lapthorn Smith* est heureux de témoigner de la bonne impression causée par le discours de notre Président au congrès de la Canadian Medical Association, à Winnipeg, et il propose, secondé par M. le Dr Ostigny, qu'un comité composé des Drs Normand, Sirois et Lapthorne Smith soit nommé pour conclure immédiatement la réciprocité avec les provinces qui la désirent.

En amendement:

*M. le Dr Damours,* secondé par MM. les Drs Lamy et Plante, propose qu'une commission composée du Président, M. le Dr Normand, de MM. les Drs Laurendeau, DeMartigny, Boucher, Simard et Edgar, soit nommée, avec autorisation d'entrer en pourparlers avec les autorités des bureaux médicaux de toutes les provinces du Dominion, dans le but d'en venir, avec chacune d'elles, à une entente sur la question de l'échange des diplômes (réciprocité interprovinciale), et que cette commission fasse rapport à la prochaine assemblée.

*M. le Dr Simard* suggère de substituer aux noms proposés par le Dr Damours les noms de ceux faisant partie du comité des Règlements qui a charge de s'occuper de cette question.

*M. le Dr Damours* modifie son amendement en ce sens. Le vote étant pris, la motion principale est perdue, et l'amendement D'Amours, Lamy et al accepté.

Conclusion pratique: Le Comité des Règlements, tel que constitué en juillet, demeure en exercice, et s'occupera de la réciprocité interrpovinciale, dans le sens indiqué par le Président. Le régistraire devra préparer une lettre circulaire et la communiquer aux membres du Comité des Règlements avant de l'adresser aux bureaux provinciaux de médecine.

*M. le Dr Jobin* ne croit pas que notre nouvelle constitution facilite le rapprochement entre les différents bureaux médicaux du Canada, en vue de l'échange des licences.

La Province d'Ontario qui exigeait un bureau central d'examinateurs ne reconnaîtra pas davantage celui que, par la loi nouvelle, nous avons constitué.

Comme question de fait, nous n'avons plus de bureau d'examinateurs, puisque chaque université en constitue, par ses professeurs, les deux tiers.

Nous n'avons plus le droit de refuser les diplômes universitaires.

Nous n'avons pas le contrôle absolu de nos examens.

L'absence d'un bureau central d'examinateurs, et le privilège qu'ont les universités de donner des diplômes *ad praticandum*, sont deux obstacles sérieux d'entente au sujet de la réciprocité interprovinciale.

*M. le Docteur L. J. O. Sirois* propose, secondé par le Dr Paquin:

1o. Attendu que le projet de loi Roddick n'a pas été accepté par le Bureau provincial de médecine de cette province, ni par la Législature de Québec, parce qu'il consacrait l'abandon de privilèges éducationnels garantis à la Province de Québec, par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, article 92 et autres;

2o. Attendu que par les articles 4002 O. et 4002 Q., la loi médicale de Québec, sanctionnée le 7 mai 1909, pourvoie à une réciprocité entre le Bureau médical de cette province et celui des autres provinces, et de plus, assure l'échange avec la Grande Bretagne et les Colonies britanniques,—qu'il soit résolu,—que les délégués du Bureau médical de cette province, à la réunion proposée par la Canadian Medical Association pour l'étude de l'acte Roddick, s'appuient, pour la direction à suivre. sur les décisions pri-

ées, par le Bureau, sur cette question, et l'esprit de la loi médicale de Québec de 1909.

Adopté.

*M. le Dr Paquin* propose, secondé par M. le Dr L. J. O. Sirois que MM. les docteurs Normand et Arthur Simard soient choisis, comme délégués, à la prochaine réunion d'un comité spécial pour l'étude, à Ottawa, du projet de loi Roddick. — Adopté.

* * *

*M. le Docteur Brochu* se déclare en faveur de la motion soumise, et il approuve hautement la position prise par M. le Président Normand, au sujet des voeux émis, en assemblée de délibérations, par la *Canadian Medical Association,* au Congrès de Winnipeg, en faveur de la reprise en considération du bill d'éducation de M. le Dr Roddick, déjà accepté, sous conditions, au Parlement d'Ottawa.

Il s'étonne, quelque peu, de cette nouvelle tentative, pour arriver à faire mettre en vigueur le bill de centralisation, sur lequel l'opinion publique et la Législature provinciale de Québec se sont déjà prononcés si catégoriquement, précisément au moment où notre Bureau de médecine vient de donner la preuve d'avoir fait un si grand pas pour avancer la solution de la difficulté médicale de l'Angleterre avec ses colonies, et favoriser, non seulement la réciprocité médicale avec l'Angleterre, mais encore avec les provinces soeurs de notre Confédération canadienne.

C'était là l'objet principal, ou le prétexte du Bill Roddick, sur le mérite duquel nous sommes de nouveau appelés à nous prononcer, alors que le Bureau médical du Royaume-Uni a cru opportun de faire amender la Charte Royale qui établissait ses prérogatives, afin d'écarter tous les obstacles pour l'échange des diplômes et des licences, pour la pratique libre de la médecine.

L'on se rappelle que la principale raison mise en avant par le proposeur du fameux bill fédéral de centralisation, pour changer l'équilibre des droits des provinces, en matière d'éducation, était que la Charte Royale du Bureau Médical de l'Angleterre ne pouvait permettre de traiter la question de réciprocité médicale, dans les colonies, qu'avec

le pouvoir fédéral de la nation, et non avec les Législatures provinciales.

Dans ces conditions, une législation fédérale s'imposait.

C'est la raison qui permettait aux adeptes de M. le Dr Roddick, de proclamer que le bill d'éducation qu'il présentait était un acte de haute sagesse politique et que ceux qui s'y opposaient donnaient la preuve d'une ignorance, peu explicable, de nos conditions politiques.

A cela, nous avons toujours répondu que l'on oubliait trop facilement, en certains milieux, que le pouvoir de légiférer sur les questions de l'éducation n'avait pas été accordé, dans notre Constitution politique, au pouvoir fédéral, mais qu'il constituait l'un des privilèges les plus essentiels de l'autonomie des provinces, garantie par la Charte de la Confédération canadienne.

Par conséquent, le bill de M. le Dr Roddick qui tendait à faire brèche à ce privilège essentiel de l'autonomie provinciale, en demandant au pouvoir fédéral de légiférer sur les questions de la haute éducation, ne méritait pas d'être considéré comme un acte de haute sagesse politique, mais plutôt comme un contre-sens politique, et un empiètement illégitime sur un privilège essentiel, auquel nous avons plus raison de nous intéresser, dans la province de Québec, que dans toutes les autres provinces.

A ceux qui nous reprochaient d'ignorer que la Charte Royale du Bureau Médical d'Angleterre ne permettait pas de traiter la question de réciprocité médicale, avec les pouvoirs provinciaux, et que, pour tourner la difficulté et atteindre le but de la réciprocité, universellement, il était bien légitime de recourir à l'autorité du pouvoir central dans cette colonie confédérée, nous répondions également que tous les citoyens éclairés de ce pays devaient admettre que la Charte Constiutionnelle de la Confédération et des provinces était de bien plus grande importance que la Charte Royale d'une Institution particulière, telle que le Bureau Médical du Royaume-Uni, et que, s'il fallait tourner une difficulté pour arriver aux avantages d'une réciprocité durable ,c'était bien à ce Bureau Médical de faire amender sa Charte, plutôt qu'à nous de chercher à briser notre équilibre constitutionnel politique.

Ce voeu que nous exprimions dans une circonstance

analogue à celle-ci, est maintenant un fait accompli, comme tous le savent.

Une loi a été passée, à la Chambre des Lords d'Angleterre, qui permet de négocier avec les pouvoirs provinciaux, sans l'intervention du pouvoir fédéral.

C'est là l'un des plus beaux triomphes de l'autonomie des provinces, qui témoigne, en même temps, du sens large et élevé des législateurs de la Mère-Patrie.

Et comme M. le Président l'a rappelé, fort heureusement, au Congrès de l'Association médicale canadienne, à Winnipeg, la province de Québec, que l'on accusait d'être retardataire dans cette oeuvre de progrès scientifique, a vu sa position entièrement corroborée par l'action des législateurs anglais et de la haute diplomatie, comme par le Collge des Médecins du Royaume-Uni.

Elle a aussi été la première à entamer des négociations heureuses et une entente, au sujet de la réciprocité médicale devenue un fait accompli, à notre dernière session.

Si nous avons combattu le bill de M. le Dr Roddick, c'est uniquement au point de vue de son principe et de ses empiètements relatifs aux privilèges des provinces, en matière d'éducation.

Nous avons toujours approuvé le but avoué, ou, pour mieux dire, l'objet du bill Roddick: la réciprocité générale entre la province et l'Angleterre, qu'on la considère au point de vue des intérêts particuliers, ou simplement au point de vue des connaissances générales.

Notre loi vient d'être modifiée de manière à permettre une entente de réciprocité médicale, non seulement avec l'Angleterre, mais avec chacune des provinces de la Confédération canadienne qui désirera, de bonne foi, cette réciprocité, mise en avant comme un constante nécessité, et une haute convenance.

L'on nous avertit qu'aucune des provinces, Ontario entre autres, ne consentira à entrer dans cette voie.

Me rappelant certains incidents, je crois que nous devons espérer mieux de la position prise.

Lorsque fut publiée la motion qui a servi de base au articles de notre nouvelle loi, relativement à cette question de réciprocité interprovinciale, le rédacteur d'un journal mé-

dical d'Ontario, qui n'a connu mon nom que pour m'avoir combattu sur cette question du bill fédéral, prenait la peine de m'écrire en appréciant hautement la motion, et ajoutait que le projet mis en avant, dans cette motion, lui paraissait une solution plus pratique et plus équitable de la difficulté médicale, que celui préconisé par le bill Roddick.

Ce changement d'opinion, assez significatif chez l'un des organes de l'opinion publique, dans la province-soeur, laisse entrevoir qu'une entente interprovinciale n'est peut-être pas oeuvre aussi irréalisable que l'on pense. D'ailleurs, la réponse du secrétaire du Bureau d'Ontario à notre collègue, M. le docteur Laurendeau qui avait pourtant bien pris soin de présenter la question de façon à obtenir une réponse défavorable, laissait entrevoir que cette province serait prête à traiter la question de réciprocité sur une base plus large que celle sur laquelle on aurait voulu la mettre, dans un but d'intérêt trop peu déguisé.

Je suis d'opinion que le Bureau provincial de médecine, de Québec, doit garder sa position, la plus forte et la plus avancée, puisqu'elle a reçu, jusqu'ici, l'appui des plus hautes autorités, et qu'elle réalise pleinement tous les desiderata légitimes mis en avant, par le bill Roddick, pour captiver l'opinion du médecin et des législateurs des différentes provinces de la Confédération canadienne.

Le principe que nous avons toujours affirmé, en combattant le bill fédéral que l'on voudrait remettre en vigueur aujourd'hui, a été le respect aux privilèges éducationnels des provinces, l'une des pierres angulaires de notre édifice politique, en même temps que la plus sûre garantie de protection aux minorités.

Pour aucune raison, fussent-elles des plus honnêtes et les plus avantageuses en apparence, ne laisserions-nous permettre que l'on change cette base de notre équilibre politique et constitutionnel, surtout lorsque nous pouvons obtenir si facilement, par d'autres moyens plus en rapport avec l'esprit de notre Constitution politique, les avantages que l'on fait miroiter, sous le couvert de l'amour du progrès scientifique et de l'intérêt professionnel.

En dehors de ce terrain, nous sommes d'accord sur plusieurs points avec les partisans de la réciprocité et avec le proposeur du bill fédéral.

Nos représentants qui seront autorisés par la motion maintenant soumise, pourront discuter avec les représentants des autres provinces, les bases d'une entente pour arriver au même but que celui du bill d'éducation Roddick, dont la *Canadian Medical Association* désire recommander de nouveau à la sanction de nos législateurs, et faire accepter par toutes les provinces.

* * *

*M. le Président,*

Avant de commencer l'étude des Règlements, M. le Président voudrait savoir si c'est l'intention de la majorité des membres du bureau de continuer à payer le salaire des anciens officiers, selon le voeu de la motion Simard-Brochu, au mois de juillet dernier. Il a des doutes à ce sujet qu'il veut faire élucider par le Bureau.

Il a compris qu'il était impossible au nouveau régistraire, de faire le rapport de l'assemblée de juillet dernier, attendu que le régistraire n'est entré en fonction qu'à la fin de la séance. C'est pourquoi il a ordonné au secrétaire de Montréal de rédiger le rapport de juillet. J'ai, devant moi, dit-il, l'opinion légale de M. St-Germain, adressée au régistraire. Cette opinion conclue à un doute sérieux sur la légalité de la motion Simard-Brochu. Je crois savoir aussi que M. le Dr Boucher doit protester contre cette motion. Je veux que l'on se prononce définitivement sur cette question afin que je sache si je dois, oui ou non, approuver le paiement du salaire des officiers additionnels.

*M. le docteur Boucher* répond qu'il n'a pas de protet à signifier mais qu'il a une motion à présenter. La voici:

"Je propose, secondé par M. le Dr J. A. Rouleau, que la proposition Simard-Brochu à l'effet de continuer en fonctions les anciens officiers soit rescindée, parce que cette motion consacrait une illégalité, et parce que les anciens officiers ne peuvent pas être des aides de l'officier exécutif du Bureau, la chose étant impraticable; et aussi, parce que le Régistraire, nouvellement nommé, devant être compétent pour remplir sa position."

*M le Dr Boucher* expliquant le but de sa motion dit en substance, qu'il croit à l'illégalité de la motion Simard-Brochu, parce qu'elle ne mentionne pas quels seront le salaire ni les attributions des officiers additionnels, et parce-qu'elle est opposée à l'esprit et à la lettre de la loi. "J'emmène cette question devant le Bureau, dit-il, afin qu'il reconsidère s'il avait le droit de continuer les anciens officiers en fonction,—pour éviter des ennuis au collège."

*M. le docteur Simard* soutient la légalité de sa motion en donnant la lecture d'opinions légales de la part de MM. les avocats Galipault, DesRivières et Lachance.

*MM. les docteurs Laurendeau et Marsolais* prennent part à ce débat, dans le sens de M. le Dr Boucher.

Il est finalement proposé par *M. le Dr Simard*, secondé par M. le Dr Lafleur, que la motion Simard-Brochu soit considérée légale.

Cette motion demeure sur la table, pour être de nouveau considérée, à la séance du soir.

L'étude des Règlements est reprise.

*M. le Dr Demartigny*, secondé par M. le Dr Rouleau, propose l'ajournement des débats, *sine die*. Les deux tiers des membres présents se prononcent contre cette motion.

Le Président ajourne la séance pour être reprise à 8 heures p.m.

* * *

## Séance du Soir

La séance s'ouvre à 8 hrs. 30 p.m., sous la présidence de M. le Dr Normand, Président.

### NOMINATION DES EXAMINATEURS.

Sur proposition de M. le Dr Lafleur, secondé par M. le Dr Simard, sont nommés examinateurs:

*A l'Université McGill*:

Anatomie: Dr J. A. Henderson.
Physiologie: Dr D. T. Anderson.
Chimie: Dr Louis Baumann.
Histologie: Dr W. A. Dorion.
Pathologie: Dr H. J. Harrisson.
Jurisprudence: Dr D. D. MacTaggart.
Bactériologie: Dr John McCrae.
Hygiène: Dr D. F. Gurd.

Mat. Méd. et Thérap.: Dr J. A. Macdonald.
Médecine: Dr G. G. Campbell et Dr C. J. Edgar.
Chirurgie: Dr W. L. Barlow et Dr Cowley.
Ophthalmologie: Dr G. H. Mathewson et Dr W. G. M. Byers.
Otologie et Laryngologie: Dr H. D. Hamilton.
Gynécologie: Dr Lapthorn Smith.
Obstétrique: Dr H. M. Little et Dr Grant Stewart.
Médecine Opératoire: Dr Keenan et Dr R. T. Campbell.

Sur proposition de M. le Dr Paquin, appuyé par M. le Dr L. J. O. Sirois, sont nommés examinateurs:

*A l'Université Laval, (Québec)*:

Ophthalmologie: Dr Joseph Vaillancourt.
Médecine Opératoire: Dr Achille Paquet.
Toxycologie: Dr F. J. Langlois.
Pédiatrie: Dr Albert Jobin.
Pathologie externe: Dr Malcolm Genest.
Pathologie interne: Dr Arthur Lavoie.
Clinique externe: Dr L. P. Normand.
Clinique interne: Dr Adjutor Savard.

Proposé par M. le Dr Jobin, secondé par M. le Dr Simard, que M. le Dr Sirois soit nommé examinateur pour l'obstétrique et la gynécologie, et M. le Dr Geo. Paquin, pour la matière médicale. Adopté.

* * *

*M. le Dr Simard* se lève sur une question de privilège. Il fait remarquer que la motion présentée, à la fin de l'après-midi, par M. le Dr Boucher, relativement à la motion Simard-Brochu, du mois de juillet dernier, qu'il considère illégale, ne peut être prise en considération, attendu qu'un avis préalable de cette motion n'a pas été donné.

*M. le Dr Boucher* consent à ce que sa motion devienne un avis de motion, et soit insérée comme tel au rapport.

*M. le Président* demande, comme solution pratique de la question, que le Bureau se prononce sur la motion Simard-Lafleur restée sur la table, à la séance de l'après-midi, afin que si la motion Simard-Lafleur est acceptée les officiers additionnels soient payés pour l'année courante, ou vice-versa.

*M. le docteur Rouleau* fait un dilemme.

Les anciens officiers sont nécessaires ou ils ne sont pas nécessaires, pour le bon fonctionnement de notre administration. S'ils sont nécessaires payons-les. S'ils ne sont pas nécessaires ne les payons pas. C'est au régistraire à dire s'il a besoin des anciens officiers pour accomplir son devoir.

*Le Régistraire* répond qu'il ne se dédiera pas. Il a rendu témoignage, ce matin, dans son rapport, des services signalés de MM. les Drs McDonald, Jobin et Paquin comme officiers additionnels. Il réitère ce témoignage. Il est d'opnion qu'un homme intelligent, quelqu'il soit, trouve toujours moyen de mettre à profit les lumières qui émanent des aides qui l'entourent. Il serait vingt ans régistraire qu'il aurait encore la même opinion. Quant à dire si les anciens officiers doivent être payés, ou si la motion Simard-Brochu du mois de juillet dernier est dans l'ordre, il ne croit pas que le Bureau puisse le mettre dans la pénible obligation de substituer l'expression de son jugement au jugement que l'assemblée est appelée à donner, par la motion Simard-Lafleur. La motion est devant la chambre, elle n'est pas devant le régistraire. Le régistraire, d'ailleurs, n'a peut-être plus voix délibérante à cette assemblée. Depuis le matin, par respect pour l'opinion de ceux qui ne le considèrent plus gouverneur, il s'est abstenu de voter. Il entend garder la même ligne de conduite jusqu'à la fin de la séance.

La motion Simard-Lafleur étant mise au vote, la majorité se prononce pour.

* * *

Le Bureau se forme en comité général pour l'étude des Règlements.

*M. le Dr Jobin* commence la lecture du projet élaboré.

*M. le Dr Laurendeau.* (Question de privilège). Dans le rapport de juillet l'on a modifié les remarques que j'ai faites et l'on a enlevé l'expression *"un faux frère."* J'avais permis au Président de retrancher ce qu'il croirait opportun. Il l'a fait, et j'accepte ses corrections. Je proteste contre les corrections faites par l'assemblée.

Relativement au projet des règlements, je ne crois pas que M. le Président ait eu la main heureuse en faisant choix de M. le Dr Jobin pour préparer ce projet. M. le Dr Jobin, dit-il, n'avait pas l'entraînement suffisant pour faire ce travail, parce qu'il n'avait pas contribué à la préparation des lois qui ont été adoptées l'hiver dernier par la Législature. Il ne méritait pas non plus cet honneur, parce qu'il s'est opposé et qu'il a critiqué publiquement, dans les journaux, la loi adoptée à l'unanimité par les membres du Bureau.

*M. le Dr Jobin* répète de nouveau qu'il est l'auteur des articles parus dans "l'Action Sociale" sous le pseudonyme de "*Esculape*". Il n'en rougit pas, il usait de son droit et de sa liberté, et il croit qu'il avait raison.

*M. le Dr Laurendeau* donne lecture et commente cet article paru dans "l'Action Sociale", sous la signature de Esculape; il proteste vigoureusement contre cet article.

Il expose qu'il n'a pas eu le temps d'examiner le projet de M. le Dr Jobin, ce projet lui étant parvenu à la dernière heure, avant la présente session, et *il propose*, secondé par M. le Dr Plante, l'ajournement du Bureau, à un mois, afin de pouvoir en continuer l'étude.

*M. le Président*, et plusieurs autres, font remarquer combien onéreuse serait une réunion nouvelle de tous les gouverneurs, à si courte échéance.

Il faut une raison bien grave pour prendre la responsabilité d'une telle dépense.

Le Comité des Règlements est d'ailleurs continué en fonction pour s'occuper de la réciprocité, re Licence interprovinciale. Si le Bureau n'adopte pas définitivement les règlements ce soir, le comité terminera son travail d'ici à la prochaine session du Bureau.

*M. le Dr Laurendeau*, à la suite de ces remarques consent à retirer sa proposition, et à continuer l'étude des règlements en comité général.

Motion:

Il est proposé par *M. le Dr S. Boucher*, secondé par M. le Dr Albert Laurendeau que l'on enlève des règlements tout ce qui est une répétition des articles des Statuts.

Adopté sur division.

Il est décidé, à l'unanimité, que le comité des Règlements rapporte progrès.

*M. le Dr Simard,* secondé par M. le Dr Lafleur, propose l'ajournement, et un vote de remerciements au gouvernement de Québec qui a mis à notre disposition le palais législatif.

Adopté unanimement.

A 10.30 hrs. p.m., la séance est levée, par M. le Président.

JOSEPH GAUVREAU,

Régistraire.

Certifié copie conforme au procès verbal de l'assemblée semi-annuelle du Bureau provincial de Médecine, tenue au palais législatif de Québec, le 29 septembre 1909.

JOSEPH GAUVREAU,

*Régistraire.*

# Une Opinion Légale.

P. ST-GERMAIN,
Avocat.

## UNE OPINION LEGALE

Montréal, 3 novembre 1909.

M. Joseph Gauvreau, M.D., régistraire du
Collège des médecins et chirurgiens de la P. Q.,

Montréal.

Cher monsieur,

En réponse à la vôtre, en date du 26 octobre dernier, dans laquelle vous me demandez mon opinion au sujet du protêt Handfield, je dois vous dire qu'après avoir examiné ce protêt, j'en viens à la conclusion que les griefs de M. Handfield ne me paraissent pas suffisants pour justifier le Collège d'intervenir, et je crois que l'assemblée générale a sanctionné, avec raison, l'opinion du comité des Créances.

M. Hanfield se plaint, en premier lieu, que les examens auxquels il s'est présenté, au mois de septembre dernier, ont été présidés par des personnes qui n'y étaient pas autorisées ; en second lieu, que lors de ces examens, le temps alloué pour chaque matière, en vertu de la loi et des règlements du Collège, n'a pas été donné, spécialement pour certaines matières qu'il énumère.

Je suis d'avis, quant à la première objection faite par M. Handfield, que le Collège ayant le droit de composer le Bureau des examinateurs comme il l'entend, pouvait par conséquent, modifier la composition de ce Bureau et dans tous les cas ratifier le choix que Monseigneur Laflamme avait fait pour le remplacer lui-même. A tout événement, M. Handfield a consenti à subir son examen devant le Bureau tel que formé, et il n'a pas raison de s'en plaindre aujourd'hui.

Quant à la seconde objection formulée par M. Handfield, il suffit de dire que les examinateurs qui préparent les questions qui doivent être soumises aux élèves ont certainement le droit de déterminer le temps alloué pour chaque matière. D'ailleurs, M. Handfield n'a pas subi d'in-

justice puisqu'il a été mis sur le même pied que les autres candidats qui ont subi leurs examens avec lui.

Dans votre même lettre du 26 octobre, vous me demandez de plus si d'après l'esprit de la loi nouvelle, les médecins inscrits au régître médical devront avoir payé leur contribution pour l'année 1910-11 pour pouvoir voter à l'élection du mois de septembre 1910. Les articles 4002u et 4002x de la nouvelle constitution du Collège répondent explicitement à votre question. Ces articles se lisent comme suit:

"4002u. Les membres du Collège paient une contribution annuelle de quatre dollars. Cette contribution est payable D'AVANCE au bureau du régistraire, le premier juillet de chaque année, et toute poursuite en recouvrement d'icelle doit être intentée dans le district où se trouve situé le dit bureau.

4002x. 1. L'action en recouvrement des contributions annuelles se prescrit par dix ans.

2. L'année financière du Collège date du premier juillet.

3. Aucun des membres du Collège n'est admis à voter aux élections des membres du Bureau provincial de médecine et n'est éligible comme gouverneur S'IL N'A PAYE, LE OU AVANT LE PREMIER JUILLET PRECEDANT L'ELECTION, TOUT CE QU'IL DOIT AU COLLEGE."

Comme vous le voyez, il n'y a pas de doute, à la lecture de ces deux articles, qu'un membre du Collège, pour avoir le droit de voter aux élections de septembre 1910, devra avoir payé sa contribution le ou avant le premier juillet 1910.

Comme vous avez l'intention d'attacher cette lettre à votre rapport de la dernière assemblée, je profite de l'occasion pour vous donner la raison pour laquelle nous portons devant la Cour de police plutôt que devant la Cour de Circuit les plaintes contre les personnes qui pratiquent illégalement la médecine. Cette raison est bien simple: C'est que vu l'accumulation des causes à la Cour de Circuit, il est impossible qu'une cause intentée aujourd'hui puisse être

entendue avant quinze ou seize mois, tandis qu'à la Cour de police, une plainte portée aujourd'hui peut être plaidée dans la quinzaine. Or, comme vous le voyez, au point de vue pratique, il n'y a absolument aucun avantage pour le Collège de poursuivre devant la Cour de Circuit une personne pour pratique illégale de la médecine si cette cause ne doit être entendue qu'après un an ou un an et demi, car durant l'intervalle, cette personne continuera à exercer illégalement la médecine.

Votre tout dévoué,

(Signé) P. ST-GERMAIN,

*Avocat.*